



Conseil Municipal

**PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 08 août 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi huit août à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 02 août 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal	
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal	
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale	
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale	
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale	
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal	

Représentés :

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)
Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Laure MOREAU)
M. Frédéric PARENT (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG
M. Jean-Irénée BOANO

Absents :

M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	19
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00.

Madame Rusmaeni SANMOHAMAT est désignée secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont-Dore représentée par :

- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. CARTEGINI, secrétaire général adjoint (SG),
- M. KEM-SENG, chef du service des affaires générales (SAG),
- Mme TEPAVA, cheffe adjointe du service des affaires générales (SAG),

- Mme GRES, chargée de communication (CAB),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- Mme MALAVAL-CHEVAL, cheffe du service de la vie scolaire (DA),
- Mme UHILA, cheffe du service des ressources humaines (DA),
- M. PONCEYRI, directeur de la sécurité (DS),
- M. BONNARD, directeur adjoint de la sécurité (DS),
- M. AITA, chef de corp du centre d'incendie et de secours (DS),
- Mme CREUGNET, cheffe du service d'hygiène et de santé publiques (DS),
- Mme WANEISI, cheffe du service de la police municipale (DS),
- M. BOEWA-MI, directeur du service des finances et de l'informatique (DFI),
- M. PAKAINA, chef du service des finances (DFI),
- M. REVERCE, gestionnaire des systèmes d'information comptables et financiers (DFI),
- M. LEE, chef du service informatique (DFI),
- M. LOYAT, chef du service des sports (DSAP),
- M. BARRI, chef par intérim du service de la culture (DSAP),
- M. KELETAONA, chef du service des actions socio-éducatives de prévention (DSAP),
- M. OXFORD, directeur des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. WATILIGONE, chef du service de l'urbanisme, du domaine et du patrimoine (DSTP),
- Mme BEGAUD, directrice du centre communal d'action sociale,
- M. FRIGENI, directeur de la caisse des écoles.

En ouverture de séance, le président de séance remercie les conseillers municipaux, les responsables administratifs et le public de leur présence.

La séance se tient exceptionnellement à 10h pour permettre la participation en présentiel des conseillers, et particulièrement pour celles et ceux résidant dans la partie sud de la commune et devant effectuer le trajet par navette maritime. Toutefois, de nombreux élus sont absents pour raisons professionnelles.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage au Maréchal des logis-chef Nicolas MOLINARI décédé le 15 mai dans l'exercice de ses fonctions alors qu'il défendait la zone autour du supermarché Casino et le pont de La Coulée. M. le Maire est doublement touché par ce décès car la veille, il avait demandé au Colonel LEROY la présence de la gendarmerie. Il remercie également les forces de l'ordre pour leur travail dans la commune et l'ensemble du territoire.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mai 2024 :

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2. Décisions modificatives n°1 du budget principal, du budget annexe eau et du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2024 :

La note explicative de synthèse n°25/24 du 02 août 2024 indiquait que :

« Le budget 2024 de la Ville du Mont-Dore, tel qu'adopté par le Conseil municipal le 07 mars 2024, doit être rectifié pour tenir compte des conséquences de la crise qui frappe la Nouvelle-Calédonie. A ce stade, il serait présomptueux de présenter un budget rectificatif censé corriger de manière exhaustive ses effets. En effet, si certains effets sont immédiats, d'autres bien que prévisibles ne se révéleront dans leur survenance et leur importance qu'au fil de l'eau.

Les orientations budgétaires qui ont conduit à l'élaboration du budget 2024 sont, elles-mêmes, obsolètes. La Ville propose de se concentrer sur les priorités qui seront :

- La sécurité, qu'elle concerne les quartiers, le service public et les biens publics.
- La solidarité, en particulier le soutien aux personnes démunies impactées.
- L'aide à l'économie mondorienne.

BUDGET PRINCIPAL

En recettes de fonctionnement,

Au chapitre 70 « Produits services du domaine » :

- - **18 800 000 F** de redevances et droits des services à caractère culturel (École des arts et coréalisation),
- - **1 710 000 F** de redevances à caractère de loisirs (Stages vacances).

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :

- - **100 000 000 F** de centimes additionnels sur droit d'enregistrement.

Les centimes additionnels sur droits d'enregistrement sont perçus sur les droits de mutation dans le cadre de cessions immobilières, ce qui représente l'essentiel de leur production mais également sur les droits de succession. Ils s'élevaient en prévision à 200 000 000 F. Les sommes perçues avant le début de la crise s'élevaient à 70 MF. La Nouvelle-Calédonie prévoit un rendement revu de moitié. La Ville aboutit à la même analyse et retient 50% de la somme budgétée (soit 30 000 000 F restant à percevoir)

Au chapitre 74 « Dotations et participations » :

- - **373 422 937 F** de Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) soit 26% de réduction sur l'exercice.

L'essentiel des rentrées en produits de fonctionnement provient de la fiscalité qui est versée par la Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie envisage à ce stade de l'année, une perte de 26 % du rendement de la fiscalité.

- - **8 500 000 F** de subventions de la Nouvelle-Calédonie dont :
 - - 3 000 000 F dans le cadre de Conseils des droits et des Devoirs des Familles (CDDF),
 - - 3 500 000 F pour le travail réalisé par la Police Municipale sur les constructions illicites,
 - - 2 000 000 F pour la saison culturelle du CCMD.
- - **24 200 000 F** de subventions de la province Sud dont :
 - - 14 000 000 F pour l'accompagnement à la scolarité (Les actions sont conservées mais financées dans le cadre de la convention État / Ville)
 - - 2 000 000 F pour la saison culturelle du CCMD,
 - - 8 200 000 F dans le cadre de la convention PS / Ville 2024.
- - **4 000 000 F** de subventions SIEM.

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :

- - **11 400 000 F** de location de l'Espace de Travail Partagé, du marché municipal et du restaurant.
- - **4 500 000 F** d'occupations du domaine communal (marchands ambulants et locations de salles).

En dépenses de fonctionnement,

*Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : - **132 393 517 F.***

- - **62 500 000 F** dans le cadre de la Convention État / Ville,

- - **17 960 961 F** de frais de communication,
- - **11 000 000 F** de reversement des parts producteurs dans le cadre des coréalizations,
- - **7 500 000 F** de frais d'études pour un giratoire sur la route provinciale,
- - **4 000 000 F** de frais de formations,
- - **3 400 011 F** de frais de déplacement,
- - **3 000 000 F** d'entretien des infrastructures sportives,
- - **2 290 000 F** d'entretien de matériels informatiques,
- - **2 500 000 F** divers frais liés à la saison culturelle de CCMD,
- - **15 242 545 F** de diverses diminutions de dépenses courantes (alimentation, vêtements de travail, fournitures d'entretien et de petits équipements, frais de nettoyage des locaux...)

*Au chapitre 012 « Charges de personnel » : - **126 969 830 F**.*

Les économies attendues s'expliquent par le non-recrutement de 21 postes prévus en 2024, par le non-renouvellement de contrats à durée déterminée et des non-remplacements de départs à la retraite ou en disponibilité, on compte parmi eux :

- 2 postes à la Direction Administrative,
- 1 poste au Cabinet du Maire,
- 8 postes à la Direction de la Sécurité,
- 2 postes à la Direction des Finances et de l'Informatique,
- 3 postes au Secrétariat Général,
- 7 postes à la Direction des Services d'Animation et de Prévention,
- 11 postes à la Direction des Services Techniques et de Proximité.

Ces économies, de l'ordre de 137 000 000 F sont toutefois estompées par l'inscription d'une enveloppe d'heures supplémentaires de 10 000 000 F pour l'ensemble des agents ayant exercé hors de leurs horaires de travail durant la crise.

*Au chapitre 657 « Subventions » : - **34 870 000 F**.*

- - **17 250 000 F** dans le cadre de la convention ODI avec la province Sud (développement numérique dans les écoles),
- - **9 000 000 F** dans le cadre de la Convention État / Ville,
- - **3 600 000 F** pour l'Association Française des Maires (pas de déplacement au congrès des maires en 2024),
- - **2 500 000 F** dans le domaine culturel,
- - **1 920 000 F** au GIE Sérail,
- - **600 000 F** de subvention à la DDEC.

*Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - **9 000 000 F**.*

*Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : - **5 217 172 F**.*

*Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + **15 183 032 F**.*

Dont 18 683 032 F de subvention d'équilibre au budget annexe ordures ménagères.

Dont 3 000 000 F de subventions exceptionnelles pour couvrir les locations de l'Espace de Travail Partagé dont la Ville ne réclamera pas le paiement aux usagers à compter de mi-mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (mesure qui pourrait être reconduite sur 2025)

*Au chapitre 68 « Dotations aux provisions » : - **55 000 000 F** dont :*

- - **16 000 000 F** en prévision de l'augmentation du point d'indice,
- - **5 000 000 F** pour la DDEC,
- - **8 000 000 F** en prévision de contentieux,

- - **26 000 000 F** pour Enercal.

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : - **148 265 450 F**.

Au chapitre 042 « Dotations aux amortissements » : - **50 000 000 F**.

En recettes d'investissement,

En opérations non-individualisées et financières :

- - **148 265 450 F** de virement de la section de fonctionnement,
- - **96 500 000 F** de cessions des actions de la SEM Mont-Dore Environnement,
- - **50 000 000 F** de dotations aux amortissements,
- + **18 400 000 F** au compte 45 « opérations pour compte de tiers » correspondant au remboursement par la Nouvelle-Calédonie du montant pour les barges (on retrouve l'équivalent au compte 45 des dépenses d'investissement).

En opérations individualisées :

- 1200 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (AP 5319) : - **3 000 000 F** de recettes de l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un vestiaire au stade V.Boewa,
- 12418 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE PLUM (AP 3418) : + **24 200 000 F** conformément aux informations fournies par l'État dans le cadre de la convention État / Ville,
- 12618 POLE SECURITE - CASERNE DES POMPIERS (AP 3618) : + **625 000 F** conformément aux informations fournies par l'État dans le cadre de la convention État / Ville,
- 14424 DARSE DU VALLON-DORE CA 2024/2027 (AP 7024) : + **3 705 000 F** conformément aux informations fournies par l'État dans le cadre de la convention État / Ville.

En dépenses d'investissement,

En opérations non-individualisées et financières :

- - **21 069 936 F** de dépenses imprévues,
- + **5 797 F** de complément de subvention 2023 au SIGN,
- + **18 400 000 F** au compte 45 « opérations pour compte de tiers » correspondant au montant à régler pour les barges (on retrouve l'équivalent au compte 45 des recettes d'investissement),
- - **5 500 000 F** de frais d'études divers,
- - **2 500 000 F** dans le cadre de la révision du PUD,
- - **1 280 000 F** de subvention au GIE Sérail.

En opérations individualisées :

- 0100 ACQUISITIONS FONCIERES : + **284 294 F**,
- 0200 EQUIPEMENTS TOUS SERVICES (AP 3918) : - **360 850 F**,
- 0300 AMENAGEMENT PARCS ET DES AIRES DE REPOS (AP 4919) : - **10 328 850 F**,
- 0400 AMENAGEMENT CONSEIL DE QUARTIERS (AP 4018) : - **10 167 985 F**,
- 0500 MATERIELS DE TRANSPORT (AP 4818) : - **2 400 000 F**,
- 0600 REVETEMENTS ROUTIERS (AP 4118) : - **62 000 000 F**,
- 0800 AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX (AP 4218) : - **17 486 220 F**,
- 0900 INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TS SERVICES (AP 4518) : - **1 951 000 F**,

- 1000 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES (AP 4318) : - 9 100 000 F,
- 10517 PROJET SOCIOCULTUREL STL CA 2017/2021 (AP 2617) : - 28 050 000 F,
- 1100 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS CULTURELS (AP 5420) : - 14 060 000 F,
- 1200 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (AP 5319) : - 22 845 000 F,
- 12418 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE PLUM (AP 3418) : - 15 000 000 F,
- 13020 AMENAGEMENT VALLEE DE LA COULEE : - 2 500 000 F,
- 13120 PHOTOVOLTAIQUE CA 2017/2021 (AP 5220) : - 20 000 000 F,
- 13421 AMENAGEMENTS ILOT BAILLY : - 18 412 000 F,
- 14122 AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (AP 6522) : - 2 300 000 F,
- 14224 PARCOURS DU CŒUR CA 2024/2027 (AP 6724) : - 2 106 040 F,
- 14324 PROMENADE PIETONNE BOULARI CA 2024/2027 (AP 6824) : - 7 807 800 F,
- 1700 AMENAGEMENTS DE VOIRIE (AP 4418) : + 21 500 000 F,
- 1800 COMMUNICATION : - 1 700 000 F,
- 2200 ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES (AP 6222) : - 15 600 000 F,
- 8513 VIDEO PROTECTION (AP 2113) : + 3 500 000 F.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal est réduit de 797 368 387 F et s'établit à la somme de 4 873 751 191 F, avec :

- en section de fonctionnement : - 546 532 937 F soit 3 314 207 787 F ;
- en section d'investissement : - 250 835 450 F soit 1 559 543 404 F.

BUDGET ANNEXE EAU

En recettes d'investissement,

En opérations individualisées :

- 14624 RENFORCEMENT AEP LA COULEE CA 2024/2027 (AP 7324) : + 3 025 000 F conformément aux informations fournies par l'État dans le cadre de la convention État / Ville.

En dépenses d'investissement,

En opérations non-individualisées :

- - 2 000 000 F de frais d'études divers.

En opérations individualisées :

- 12018 RESERVOIR DE ROBINSON CA 2017/2021 (AP 3317) : + 2 000 000 F,
- 12217 RENFORCEMENT ET EXTENSION DE RESEAU : + 3 025 000 F.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Eau est augmenté de 3 025 000 F et s'établit à la somme de 282 912 913 F, avec :

- en section de fonctionnement : inchangé soit 86 952 729 F ;
- en section d'investissement : + 3 025 000 F soit 195 960 184 F.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

En recettes de fonctionnement,

Au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services » :

- - 28 000 000 F de redevances d'enlèvement des ordures ménagères correspondant à 1 mois de redevances.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » :

- + 18 683 032 F de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ordures ménagères.

En dépenses de fonctionnement,

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 9 316 968 F.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe ordures ménagères est réduit de 9 316 968 F et s'établit à la somme de 374 091 658 F, avec :

- en section de fonctionnement : - 9 316 968 F soit 359 183 032 F ;
- en section d'investissement : inchangé soit 14 908 626 F.

Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 29 juillet 2024 :

M. le Maire souligne que les décisions modificatives présentées font suite aux exactions commises sur l'ensemble du territoire depuis le 13 mai dernier. Les collectivités sont ainsi contraintes de revoir en profondeur leurs budgets. Il tient à remercier les directions, services ainsi que les adjoints au Maire pour les coupes budgétaires consenties.

M. CARTEGINI ajoute que le budget rectificatif prend en compte les nouvelles orientations car celles qui ont conduit à l'élaboration du budget 2024 sont aujourd'hui obsolètes. Les priorités sont :

- La sécurité, qu'elle concerne les quartiers, le service public et les biens publics,
- La solidarité, en particulier le soutien aux personnes démunies impactées,
- L'aide à l'économie mondorienne.

Au sujet de la solidarité, M. SAO demande si la Ville envisage d'augmenter la subvention en faveur du CCAS.

M. CARTEGINI répond par la négative. Il y a aujourd'hui 14 M F CFP qui ne sont pas fléchés et qui correspondaient à des actions que ne pourra pas mener le CCAS. Ces crédits seront réaffectés pour aider directement les personnes démunies.

Mme SANMOHAMAT ajoute que le CCAS reçoit de plus en plus de nouvelles personnes pour des demandes d'aide, notamment pour la facture d'électricité, qui n'étaient pas suivies auparavant par l'établissement public.

M. le Maire indique que le CCAS devra également réfléchir pour aider les familles à payer la cantine.

M. SAO souhaite également savoir quelle forme prendra l'aide à l'économie mondorienne.

M. CARTEGINI répond qu'il ne s'agit pas d'une aide à la trésorerie des entreprises. Il s'agit de mettre à disposition gracieusement, l'espace de travail partagé aux entreprises touchées par la crise et n'ayant plus de local. Plusieurs patentés occupent les lieux, ainsi que du personnel de l'ADIE.

La Ville apporte également son aide par les barges, pour le ravitaillement des petits commerces, des grosses enseignes, ou encore des artisans.

Il sera prochainement proposé de mettre à disposition des professionnels, les locaux de l'école Adolphe BOUTAN.

- **Budget principal :**

Au chapitre 011 « Charges à caractère général », Mme JULIÉ demande des explications sur la baisse des dépenses (-62,5 M F CFP) liées à la convention Etat/Ville.

M. AFCHAIN répond que ce sont des actions qui ne seront finalement pas réalisées.

M. BARRI ajoute qu'il s'agit des actions de Saint-Louis et des événements culturels (ex : fête de la musique, Halloween) et sportifs (ex : Fête des sports et des associations).

M. BOEWA-MI précise que des discussions sont en cours avec l'Etat pour que sa subvention de 67 M F CFP soit maintenue et que les crédits soient réaffectés à d'autres opérations.

Au chapitre 012 « Charges de personnel », Mme JULIÉ souhaite connaître la proportion des postes qui étaient déjà vacants et ceux qui ne seront pas renouvelés, sur les 21 équivalents temps plein.

M. PELLETIER donne la liste des 12 postes budgétaires non pourvus en 2024. Ces postes, initialement prévus, ne seront pas pourvus :

- 2 postes au secrétariat général (chargé de projet, secrétaire),
- 2 postes à la direction des finances et de l'informatique (secrétaire et chef de service),
- 4 postes à la direction des services d'animation et de prévention (éducateurs [2], directeur adjoint, ouvrier d'entretien),
- 4 postes à la direction des services techniques et de proximité (directeur adjoint, secrétaire, ouvrier polyvalent [2]).

En complément de la réponse apportée par le directeur administratif en commission, il est précisé que les autres postes budgétaires concernent :

- Des postes budgétés mais pourvus en interne (chef du service de la culture et chef du service des finances)
- Des postes budgétés partiellement et non pourvus (juriste)
- Des départs en cours d'année, et non remplacés jusqu'au 31.12.2024
- Des départs en cours d'année mais avec une prévision de remplacement avant le 31.12.2024

M. SAO indique que cette économie de près de 127 M F CFP sur les charges de personnel aurait pu être faite depuis le début de la mandature.

M. le Maire répond que ces postes ne sont pas superflus et que cette baisse de personnel implique tout de même une charge de travail supplémentaire sur le personnel en poste actuellement. D'autant plus qu'avec les difficultés financières à venir, la Ville sera peut-être contrainte de revoir sa masse salariale l'année prochaine.

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », Mme JULIÉ demande des précisions sur la subvention d'équilibre au budget annexe ordures ménagères.

M. le Maire répond que c'est pour compenser la période durant laquelle la collecte des ordures ménagères n'a pas été réalisée. En effet, les administrés seront exonérés de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour cette période (1 mois).

Mme JULIÉ souhaite savoir pour quelle raison la gratuité est accordée aux usagers de l'espace de travail partagé (de mi-mai au 31 décembre 2024) mais pas aux exposants du marché municipal.

M. CARTEGINI répond que les usagers de l'ETP et les exposants du marché ne sont pas dans la même situation. En effet, pour les professionnels, et plus particulièrement pour ceux qui ont perdu leurs locaux, il s'agit de leur donner un « coup de pouce ». Toutefois, pour les exposants du marché municipal, la période durant laquelle ils n'auront pas travaillé ne leur sera pas facturée.

En recettes d'investissement, compte 45 « opérations pour compte de tiers », 18,4 M F CFP sont inscrits au titre du remboursement par la Nouvelle-Calédonie pour les barges. Mme JULIÉ demande si la Ville a l'assurance que la Nouvelle-Calédonie remboursera cette somme.

M. BOEWA-MI répond que comptablement, lorsque la Ville couvre une dépense qui est de la compétence d'une autre collectivité, elle est obligée d'inscrire la recette en face. Un titre sera émis en fin d'année et le recouvrement sera ensuite opéré par la trésorerie de la province Sud.

M. le Maire ajoute que même si la Ville n'a pas l'assurance que le remboursement sera opéré, il faut l'inscrire dans le budget car c'est une dette qu'a la Nouvelle-Calédonie envers la collectivité. Il est à noter que la demande de remboursement a été faite auprès du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

M. CARTEGINI rappelle que la Ville a pris le relais du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie lorsque celui-ci n'avait plus la capacité de financer les barges, bien que cela reste de sa compétence. Il ajoute que ce sont des dépenses qui sont aussi recensées par l'Etat.

Mme JULIÉ indique que la Ville a bien fait de prendre le relais.

Mme JULIÉ remarque que rien n'est inscrit pour le SMTU. Elle souhaite savoir si la Ville a eu des discussions avec le syndicat mixte.

M. CARTEGINI répond par l'affirmative. Il est encore trop tôt pour inscrire des crédits car les discussions sont en cours mais il est fort probable que la Ville soit appelée à payer davantage. Aujourd'hui, ce qui a été inscrit au budget et qui constitue à ce jour une dépense obligatoire, ne sera pas touché.

S'agissant des échanges avec le SMTU, plusieurs scénarii se présentent : l'arrêt des DSP et des services ou, au contraire, la reprise du service avec la mise en place d'un nouveau réseau. Dans certains scénarios, la Ville est appelée à payer la RAPF qui vient équilibrer le fonctionnement. De plus, pour que le service puisse fonctionner, il faut aussi effectuer des réparations qui s'élèvent à plus 1,3 Mds F CFP (ex : le système de billettique a été totalement détruit).

Mme JULIÉ demande si la Ville est garante des emprunts du SMTU.

M. CARTEGINI répond que la Ville est appelée directement sur les emprunts (12%) à hauteur de la clé de répartition.

M. SAO demande si la Ville a eu un retour du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur le maintien du niveau de subvention versé à la Ville dans le cadre du FIP. En effet, l'Etat avait annoncé le maintien du niveau de fonctionnement des communes.

M. AFCHAIN répond qu'un comité FIP a eu lieu la semaine dernière et la baisse de 26% a été confirmée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. S'agissant des dotations de l'Etat, elles sont maintenues.

M. le Maire ajoute que sur les 122 M F CFP/mois prévus dans le cadre des dotations de la Nouvelle-Calédonie, la Ville a perçu 80 M F CFP ce mois-ci et ce sera vraisemblablement la somme qu'elle percevra jusqu'à la fin de l'année. Par ailleurs, il était prévu de percevoir plus de 400 M F CFP de centimes additionnels sur la patente, pour mai/juin, mais le gouvernement a informé la Ville que cette somme ne lui sera pas versée. Par ailleurs, si l'Etat devait aider les communes, il lui a été demandé de leur verser les dotations directement, sans passer par la Nouvelle-Calédonie.

M. SAO indique qu'il n'hésitera pas à faire remonter l'information sur la baisse de 26% du FIP, qui n'est finalement pas compensée par le budget supplémentaire voté dernièrement par le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

M. SAO souhaite savoir si la Ville a eu des retours de l'Etat sur les actions menées pour sécuriser l'accès à la RP1 au niveau de Saint-Louis et sur sa réouverture.

M. le Maire répond qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière en présence de la présidente de la province Sud et des représentants de l'Etat. La situation à Saint-Louis est compliquée. La présence de femmes et d'enfants près des émeutiers complique les interventions des forces de l'ordre. A noter que ces dernières ne riposteront qu'en cas de légitime défense pour ne pas risquer de blesser ou de tuer des civils. Un « verrou » a été mis en place au niveau de l'entrée et de la sortie de Saint-Louis mais les habitants peuvent entrer et sortir. Il est attendu des coutumiers qu'ils fassent le nécessaire pour que les émeutiers se rendent et cessent les exactions. Des interpellations sont en cours mais aucune visibilité n'est donnée sur la réouverture de la RP1. A noter que le procureur de la République a annoncé lors de cette réunion que tous les bras armés de la CCAT seront poursuivis.

Il a également demandé à l'Etat de communiquer sur la situation à Saint-Louis afin de tenir informé les administrés mais rien n'a été fait à ce jour.

Des réunions ont aussi eu lieu avec les coutumiers concernant le réseau électrique endommagé au niveau de la tribu et qui a pénalisé les foyers de la partie sud.

M. SAO tient à saluer le travail des agents en place au wharf du Vallon Dore qui offrent un meilleur accueil aux usagers des navettes maritimes, que les agents provinciaux en poste à Moselle. Il encourage également le travail des services municipaux et les actions menées par le Maire pour traverser cette crise.

- **Budget annexe eau :**

Aucune observation.

- **Budget annexe ordures ménagères :**

Au chapitre 011 « charges à caractère général », Mme JULIÉ demande des explications sur la baisse de 9,3 M F CFP.

M. OXFORD répond que c'est lié aux prestations non facturées et donc non réalisées par les prestataires de collecte durant le mois de mai.

Les 6 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » réserve son avis pour la séance du conseil municipal. »

Observations en cours de séance :

Le secrétaire général adjoint tient à préciser que le budget 2024 de la Ville, tel qu'il a été adopté en mars, ne peut être conservé en l'état. Il doit être rectifié pour tenir compte des conséquences de la crise qui frappe la Nouvelle-Calédonie. A ce stade, il serait présomptueux de traiter dans sa totalité les effets de la crise car certains sont aujourd'hui connus et d'autres ne sont qu'hypothétiques. Il souligne que les orientations budgétaires sont également revues puisque le budget s'axera autour de 3 objectifs :

- La sécurité, qu'elle concerne les quartiers, le service public et les biens publics,
- La solidarité, en particulier le soutien aux personnes démunies impactées,
- L'aide à l'économie mondorienne.

M. le Maire précise que des opérations ont été conservées :

- L'agrandissement du cimetière de Plum,
- Le pôle de sécurité : des études démarreront cette année pour la caserne de pompiers,
- L'étude de la darse du Vallon Dore.

Par ailleurs, il informe que l'Etat prendra en charge le coût des barges pour le ravitaillement de la partie sud de la commune, jusqu'au mois de juillet.

S'agissant du réseau électrique de Saint-Louis, il a de nouveau été endommagé. L'accès à l'électricité et à l'eau est essentiel pour des raisons de sécurité et de santé publiques et il fait le maximum pour que l'ensemble des foyers mondoriens n'en soient pas privés. Il donne l'exemple d'une famille de Saint-Louis qui, il y a 2 jours, a vu sa maison incendiée après avoir utilisé des bougies pour s'éclairer.

Contrairement à ce qui est dit, les coupures d'électricité à Saint-Louis ne sont pas du fait de EEC, délégataire de la Ville, mais relève bien d'un acte de sabotage (arbre coupé et tombé sur le réseau électrique).

De plus, des réunions ont lieu avec l'Etat pour traiter divers sujets importants comme l'évacuation des belligérants de Saint-Louis, la réouverture de la RP1 ou encore la réparation du réseau électrique.

M. SAO revient sur la baisse de 127 M F CFP des charges de personnel. Il a d'ailleurs vu paraître un avis de vacance de poste de secrétaire général adjoint. Il demande donc comment la Ville peut supprimer certains postes et en même temps lancer un appel à candidatures pour le poste de secrétaire général adjoint.

M. le Maire répond qu'effectivement, M. CARTEGINI a postulé ailleurs et en attendant de savoir si sa candidature sera retenue, un AVP susceptible d'être à pourvoir a été lancé. Il y a aujourd'hui un secrétaire général et il serait difficile de se passer d'un secrétaire général adjoint.

Mme JULIÉ indique à son tour que c'est le premier conseil municipal depuis les exactions du 13 mai. C'est avec beaucoup d'émotion qu'elle souhaite faire une déclaration, au nom du groupe « Générations Mont-Dore ».

« On a tous été profondément affecté et touché par ce qui s'est passé. Je voudrais le redire aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, mais je crois qu'il faut le répéter, qu'il faut le dire et qu'il faut condamner très fermement ceux qui sont responsables de ça. Je vais le redire encore aujourd'hui, parce que plus on sera nombreux à le faire, plus on sera entendu. »

Je veux condamner aujourd'hui très fermement la CCAT qui est responsable de ces exactions, qui nous a mis dans cette situation, qui a traumatisé des milliers de foyers calédoniens et qui continue de traumatiser encore aujourd'hui des milliers de familles mondoriennes.

J'espère monsieur le Maire que toutes les exactions qui ont été engendrées, ces actes de terrorisme, seront tous poursuivis par la Mairie. J'espère qu'on se montrera tous solidaire dans les actions que vous allez entreprendre pour que tous ceux qui sont responsables soient condamnés et jugés pour le traumatisme qu'ils ont imposé à toutes les familles calédoniennes.

L'impact sur notre vie quotidienne, et on le voit aujourd'hui avec l'examen du budget modificatif, sera considérable. Je ne sais pas si on se rend compte vraiment du cataclysme social que nous allons tous subir.

On a déjà un aperçu de l'impact financier sur la collectivité mais le service public sera lui aussi impacté car le niveau de service baissera que ce soit dans l'accompagnement des familles, dans l'accompagnement à la sécurité, dans le transport ou dans l'accompagnement à l'emploi. Il va donc y avoir une forte baisse du service public.

Il va y avoir également, et on le voit déjà, une baisse du service sanitaire. Et j'ai une pensée pour toutes ces familles qui se trouvent du côté de Mont-Dore Sud et qui aujourd'hui doivent faire face à des problématiques sanitaires graves. Encore dimanche, il s'est passé une chose horrible à l'EHPAD Les Hibiscus. Une petite dame a agonisé toute une nuit car personne ne pouvait venir la récupérer pour l'emmener au Médipôle. Des exemples comme celui-ci il y en a plein. Il y a des gens qui vont mourir à cause de cette situation.

J'espère bien que ceux qui sont responsables vont également être poursuivis pour homicide involontaire. C'est extrêmement grave de laisser des gens coupés du monde, mourir à petit feu.

On va aussi avoir un impact économique et merci d'ailleurs pour les propositions faites pour l'espace de travail partagé pour aider nos entreprises. Mais je pense à toutes nos entreprises qui sont à La Coulée qui n'ont plus de travail, nos mécaniciens, nos entreprises qui aident au quotidien, tous ces gens-là n'ont plus de travail.

Et enfin, je pense au traumatisme qui nous a été imposé.

Comment est-ce qu'on va vivre ensemble maintenant, avec ce qui s'est passé et qui continue de se passer ? Avec les insultes, les maisons qui ont brûlé, les gens qui ont été agressés. Il y a eu 58 car-jackings au niveau de La Coulée.

Comment est-ce qu'on va reconstruire ? Je crois qu'on a une grosse responsabilité en tant qu'élu du conseil municipal pour travailler sur ce sujet car cela va bien au-delà de l'impact financier.

Comment on envisage au Mont-Dore, une commune extrêmement mixte, avec des logements sociaux, des quartiers qui sont encore isolés, comment est-ce qu'on va demain vivre ensemble ?

Est-ce qu'il y a une volonté aujourd'hui des indépendantistes de continuer à vivre avec nous ? Parce que la démonstration aujourd'hui c'est qu'ils ne veulent pas de nous. Et je le dis parce qu'on est dans un conseil municipal où normalement on devrait avoir des élus indépendantistes avec qui on devrait parler aujourd'hui et qui ne sont pas là.

Comment on va faire pour travailler avec eux ? Est-ce qu'ils ont encore envie de travailler avec nous ? Et c'est la question que j'avais envie de leur poser aujourd'hui. J'avais envie de demander à M. PIDJOT, est-ce qu'il a encore envie de faire quelque chose avec nous ?

Voilà monsieur le Maire c'est ce que je voulais exprimer aujourd'hui, alors certes avec beaucoup d'émotions.

Je voulais également avoir un remerciement énorme, du fond du cœur, pour le travail que les agents de la mairie ont effectué, chacun à leur niveau que ce soit au niveau des navettes, de l'accompagnement des personnes âgées, le CCAS, la Caisse des écoles.

Et vraiment un remerciement très fort pour notre police municipale et nos pompiers. Je sais que ça a été extrêmement compliqué pour eux, que beaucoup ont exercé leur droit de retrait et je les comprends parce que la situation était invivable, c'était extrêmement dangereux.

On sait qu'ils n'ont pas forcément les équipements, qu'ils ne sont pas forcément capés pour ce genre d'évènement. Je crois qu'eux-mêmes ont été très frustrés de ne pas pouvoir jouer leur rôle. Et je tiens à leur apporter mon soutien aujourd'hui.

J'espère qu'on aura une pensée budgétaire et financière particulière pour notre service de sécurité parce qu'on va en avoir énormément besoin. J'espère qu'on mettra tout en œuvre, tant au niveau des emplois qu'au niveau des équipements pour pouvoir les accompagner au mieux et qu'ils n'aient pas peur d'aller sur le terrain.

Voilà ce que je voulais partager avec vous aujourd'hui et bien entendu monsieur le Maire, vous apporter notre soutien dans l'adoption malheureuse de cette modification budgétaire qui nous fait perdre quelques centaines de millions, un impact énorme de 20% sur nos recettes de fonctionnement. On votera bien entendu favorablement cette modification budgétaire ».

M. le Maire remercie Mme JULIÉ pour son intervention. Il comptait aborder ce sujet en fin de séance pour ne pas être pris dans l'émotion au moment de l'examen des délibérations. Il tient tout de même à dire quelques mots concernant la situation actuelle, au nom du groupe « Vivre au Mont-Dore ».

« Il est compliqué d'essayer de comprendre ce qu'il se passe sur la commune, un territoire au nord et un autre au sud coupé par Saint-Louis. Cette situation permet de redemander à l'Etat et au Président de la République une voie de développement du Sud, cela est impératif et justifié. Nous ne pouvons pas vivre décemment sans cet équipement majeur. Un courrier sera envoyé en ce sens dans les prochains jours.

Beaucoup d'émotions avec les élus qui sont sur place et qui doivent faire face aux habitants excédés, fatigués et qui ne comprennent pas la situation.

Il est demandé à la Mairie de garantir le même niveau de service mais aussi d'exercer des missions qui ne sont pas les siennes.

Je remercie la province Sud pour la mise en place des navettes, telle que prévue dans le protocole. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des barges puis a rapidement cessé de le faire. Aujourd'hui, le financement relève du budget propre de la commune. Je remercie d'ailleurs les secrétaires généraux pour leur travail quotidien auprès des commerces.

Aujourd'hui, il y a plus de 3h d'attente pour pouvoir prendre une navette. C'est extrêmement compliqué. Des navettes privées ont aussi pris le relais mais elles circulent dans des conditions de sécurité qui ne sont pas respectées.

Des conditions météorologiques compliquent également le transport maritime. D'ailleurs, le transport a dû être interrompu 4 fois, sans pouvoir prévenir à temps la population.

Les écoles ont rapidement réouvert mais l'on a encore 25% d'élèves qui n'ont pas repris l'école, ce qui est énorme et catastrophique. Les services de la Ville vont s'associer aux services de la province Sud pour tenter de récupérer ces élèves car l'école représente la réussite et la sécurité.

Pour les personnes âgées, elles sont discrètes, on ne les voit pas ni ne les entend. Pour certains, ils ont été oubliés. En parallèle, il y a eu une énorme solidarité de la part des différentes organisations comme la « Banque Alimentaire ». Il y a eu le transport de tonnes de colis comme les produits pharmaceutiques ou encore les aliments pour les animaux. Je rappelle que le sud est un gros producteur de fruits et légumes qu'il a fallu rapatrier ; il y a aussi l'eau du Mont-Dore et j'en passe. C'est un travail au quotidien.

Vous l'avez très bien dit Mme JULIÉ, cette angoisse est présente. Et la résilience des mondoriens est exceptionnelle ce qui nous oblige à être encore meilleurs.

Vous verrez que malgré les 700 M F CFP qu'il a fallu trouver pour équilibrer ce budget, les années suivantes seront encore plus difficiles. Sans l'aide généreuse de l'Etat, qui intervient déjà pour les barges et les navettes, la Ville ne pourra pas se relever.

Sous l'angle politique, la commune est multiple. On y croit tous, même s'il y a des jours qui sont plus difficiles que d'autres, pour vous comme pour moi. Mais si nous lâchons, ce sera difficile ensuite. Nous avons un conseil municipal uni. Je remercie d'ailleurs M. SAO puisqu'un travail a été enclenché au niveau des logements sociaux.

Comment est-ce qu'on va pouvoir regarder les gens qui ont tout détruit ? Est-ce qu'on va pouvoir les conserver dans nos quartiers et nos immeubles ? Pour moi, c'est très compliqué. Et pourtant, il faut avancer. Est-ce qu'il faut faire différemment ? Chacun dans son milieu débattrà. En tout cas, la population peut compter sur l'appui de la Ville mais dans la limite de ses moyens.

Des moyens de financement ont été rajoutés au CCAS pour aider les familles. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une aide et non de payer les factures. Je n'accepterai pas que des personnes viennent bénéficier des services de la Ville gratuitement. D'autres dispositifs existent comme les bourses.

Comme vous, j'en veux beaucoup à ces personnes qui ont semé le désordre. Le haut-commissaire de la République et le procureur de la République se sont engagés à poursuivre les responsables. Je laisserai la justice faire son travail. Je ne regarderai pas avec dédain qui que ce soit, je continuerai à être l'homme que je suis et c'est ce que je demande à chacun. On ne va pas devenir nous-mêmes des animaux parce que certains se sont conduits de la sorte. C'est inadmissible ce qui s'est passé mais on doit progresser. Je veux faire passer un message d'espoir. Pour autant je ne suis pas naïf. A chaque fois qu'on devra donner notre avis sur un départ ou non d'un administré de la commune, je le ferai avec toute la rigueur qui s'impose.

En ce qui concerne le budget, on arrive au bout de l'exercice. Si la Nouvelle-Calédonie ne nous aide pas, il est clair que demain il faudra abaisser considérablement notre fonctionnement et en particulier l'emploi. Et si une commune de 28 000 habitants ne peut pas rendre un service minimum, il faut peut-être remettre en question le système.

Encore une fois, la Nouvelle-Calédonie et les provinces doivent se rappeler que ceux qui sont le plus près des habitants, ce sont les conseillers municipaux, les directeurs et chefs de service.

Si d'autres personnes veulent prendre la parole sur ce sujet comme sur le budget, vous êtes les bienvenus ».

La parole est donnée à M. SAO, élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore ! ».

Avant de faire sa déclaration, il souhaite savoir si la commune a connu des exactions sur son réseau d'eau potable.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il n'y a eu qu'un seul incident majeur, lors de la 1^{ère} semaine, une conduite d'eau a été endommagée à La Coulée.

« Monsieur le Maire, bien sûr que je partage avec vous les émotions évoqués par nos collègues, notamment concernant notre commune.

Je suis d'accord avec vous sur le fait que ce n'est pas une vie ce que nous vivons en ce moment, notamment pour la partie sud de notre territoire qui est complètement isolée et coupée du reste du monde surtout quand il y a des vents d'ouest. Cette situation est inadmissible et nous la condamnons tous très fortement.

Je suis heureux, monsieur le Maire, que vous gardiez de l'espoir pour la poursuite et la volonté de construire ensemble notre collectivité et notre commune. Je crois que c'est important que nous soyons aussi porteur d'espoir même si on n'est pas des bisounours. L'envie de reconstruire et de continuer à vivre ensemble doit être plus forte parce que nous sommes intimement liés à cette terre du Mont-Dore.

S'il n'y a que des symboles qui peuvent encore nous raccrocher et nous permettre de vivre ensemble, j'espère que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra à Plum.

Nous avons la mairie annexe qui pourrait accueillir ce genre de réunion et cela montrerait notre volonté de faire cohésion et de ne pas mettre de côté la population du Mont-Dore Sud.

Ce que je suggérais en commission c'est d'aller, monsieur le Maire, dans la partie sud et d'être présent même si vous avez des élus et des adjoints qui sont coincés aussi de l'autre côté. Le fait que vous soyez présent avec nous dans le sud, ça peut rassurer et essayer de renforcer et diffuser cet espoir que vous voulez porter au sein de la commune.

Bien évidemment les ajustements au niveau du budget doivent traduire cette envie de poursuivre et de construire ensemble. Je salue les réflexions du budget qui ont été opérés notamment sur les

opérations d'aménagement du conseil municipal et le parcours du cœur qui sont sacrifiées au profit de la darse du Vallon Dore. L'utilité de cette darse est aujourd'hui évidente.

Bien évidemment on suivra avec attention les discussions qui seraient amenées au sujet de la construction de cette deuxième route. On voit bien aujourd'hui qu'elle est vitale parce que ce n'est pas normal que des médecins ne puissent pas circuler facilement, que les 12 000 habitants de la partie sud ne peuvent pas avoir accès à des soins d'urgence à n'importe quel moment de la journée ou le week-end. On a vraiment l'impression de vivre en ce moment dans la bande de Gaza.

Le verrou de sécurité installé à Saint-Louis matérialise encore plus la coupure qui existe entre le sud et le reste du territoire. J'espère donc que ce verrou sécuritaire trouvera assez rapidement son dénouement.

Même si je remercie les services de l'Etat, je voudrais que l'Etat accélère dans la sécurisation de la route de Saint-Louis car il est quand même responsable de l'ordre public et de la sécurité des citoyens.

Je trouve inadmissible qu'au bout de 3 mois bientôt, l'Etat n'a toujours pas réussi à rétablir l'ordre malgré toutes les forces et les moyens déployés sur le reste du territoire.

On a vraiment l'impression de vivre dans 2 territoires différents.

La vie reprend ailleurs, à Dumbéa ou à Paita, même si elles ont été meurtries par les exactions mais la vie ne reprend pas encore chez nous dans la partie sud du Mont-Dore.

Il faut saluer les actions menées mais il faut aussi dénoncer la lenteur dans la réaction et dans le rétablissement de l'ordre public sur cette route de Saint-Louis qui nous permettrait de vivre et de reconstruire assez rapidement, comme toutes les autres communes le font.

Je veux bien sûr saluer toutes les actions menées par les agents et je me permets de rectifier le rapport de commission. Je veux saluer l'accueil au niveau du wharf du Vallon Dore et je veux les encourager même s'ils connaissent des difficultés.

On peut avoir un soutien financier pour les agents en matière de sécurité mais il faut aussi penser aux autres agents qui assure le service public par un système de bonification ou de prime, par rapport au travail fourni et surtout la disponibilité dont ils font preuve.

Je salue aussi les adjoints qui sont dans la partie sud, que l'on voit souvent et qui poursuivent le travail de proximité notamment sur le marché du wharf du Vallon Dore. Ils sont présents et discutent avec la population pour maintenir le lien social.

Pour terminer monsieur le Maire puisque vous l'avez évoqué, je voudrais vous encourager à soutenir les opérations sur le logement social parce qu'il est aujourd'hui très pointé du doigt et même dénigré comme étant le seul responsable des exactions qui ont été commises.

Je veux juste rappeler que les opérateurs sociaux sont au service des collectivités publiques et des politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie en matière de logement et d'habitat.

Ces opérateurs ne peuvent pas être le bouc-émissaire des exactions qui ont été commises.

Donc quand je vous entends soutenir les opérateurs sociaux, je ne peux être qu'heureux. J'espère que vos collègues maires l'entendront aussi parce qu'aujourd'hui on est pointé du doigt.

Je le dis et je le rappelle, on n'est pas les seuls responsables de la politique publique de l'habitat et du logement en Nouvelle-Calédonie. On a été des opérateurs au service des collectivités et s'il y a eu défaillance aujourd'hui des opérateurs sociaux c'est qu'il y a d'abord eu une défaillance des politiques publiques en matière de logement social en Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement dans l'agglomération.

Voilà monsieur le Maire ce que je voulais partager avec vous.

Je vous remercie. »

La parole est ensuite donnée à M. ALGAYRES pour les explications de vote du groupe « Vivre au Mont-Dore ».

M. ALGAYRES indique qu'il est difficile de prendre la parole après des déclarations aussi émouvantes. Ce qu'il en retient c'est un conseil municipal uni et espère que cela perdurera jusqu'à la fin de la mandature.

Avant de faire la lecture des explications de vote, il fait une parenthèse sur les répercussions de la crise actuelle sur le lien social.

En effet, au travers de sa profession (contrôle médical de la CAFAT), il constate que depuis 1 mois les demandes d'avis qu'il reçoit ne sont plus d'ordre médical mais relèvent du social. Il donne l'exemple des demandes de paiement de transport en VSL car il n'y a plus de transport en commun ou encore des demandes de complément alimentaire car il n'y a plus de bons alimentaires.

Et il est très difficile pour lui et les autres contrôleurs d'exercer leur métier car ils sont obligés de refuser. En effet, leur avis ne doit être que médical. Ils seront de plus en plus confrontés à ce genre de situation parce qu'aujourd'hui la CAFAT n'a pas les moyens financiers de le faire.

Il passe ensuite à la lecture des explications de vote.

« Après la crise COVID, la période référendaire, la crise institutionnelle, économique, l'usine du Sud, les aléas climatiques, la Nouvelle-Calédonie traverse, depuis le 13 mai dernier, une crise sans précédent dont l'ampleur sur les budgets des collectivités, sur tout le tissu économique, mais aussi et surtout sur le quotidien de nos populations, est à ce jour bien loin d'être appréhendée à sa juste mesure.

Dans un document, présenté le 22 juin dernier au Congrès de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a estimé le coût de la crise à 265 milliards de francs.

La facture des pertes de recettes fiscales, de cotisations sociales et de taxes douanières liées à la destruction du tissu économique est estimée à plus de 40 milliards de francs. De plus, et de façon provisoire, ce sont au total 700 entreprises qui ont été incendiées, pillées ou dégradées et le coût estimé pour le secteur privé s'élèverait à 145 milliards.

Les collectivités publiques ne sont pas en reste, et pour celles-ci le coût de la crise est estimé à plus de 35 milliards de francs.

De plus, avec plus de 20.000 personnes au chômage total ou partiel, la crise sociale et sociétale qui s'annonce nous oblige à revoir le budget primitif 2024 de la ville. Face à cette situation, il nous faut réagir de manière déterminée et proactive.

Notre ville du Mont-Dore a aussi subi son lot de dégradations d'infrastructures publiques et privées, de commerces pillés et incendiés. A ce jour, la situation au Mont-Dore n'est toujours pas réglée.

Je pense notamment à tous nos administrés du Mont-Dore Sud dont le quotidien est fortement perturbé et qui font preuve d'une résilience hors du commun. Cette situation est très préoccupante et l'intervention de l'État est régulièrement sollicitée. Nous devons être à la hauteur de leur courage et de leur détermination, leur résilience nous engage.

Face à cette situation, notre priorité est de répondre aux besoins urgents de la population mondorienne et pour que la ville continue d'assurer au mieux sa mission de service public dans un contexte difficile.

C'est pourquoi, il vous est proposé de voter, aujourd'hui, ce budget construit sur trois axes prioritaires : la sécurité, la solidarité et le soutien à l'économie mondorienne.

Le budget primitif 2024 de la ville du Mont-Dore a été modifié en profondeur et des ajustements importants ont été nécessaires pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Ainsi, ce budget rectificatif vient compenser la perte conséquente en recettes de fonctionnement de plus de 546 MF. Une diminution des produits du Fonds Intercommunal de Péréquation de plus de 373 MF est enregistré. La ville subit aussi une perte de 100 MF sur les centimes additionnels.

Les dépenses de fonctionnement ont donc été réduites de manière substantielle. Optimisation des coûts et rationalisation des dépenses ont été deux maîtres mots et ont ainsi permis de diminuer de plus de 132 millions de francs les charges à caractère général tout en maintenant les opérations déjà engagées.

Une trajectoire nécessaire et courageuse a été redéfinie concernant les charges de personnel. C'est donc bien dans une approche stratégique et équilibrée pour maintenir l'efficacité opérationnelle des services de la ville, tout en réduisant les coûts, que nous proposons une diminution de plus de 126 millions des charges de personnel.

Ces ajustements, bien que difficiles, sont impératifs. Ils reflètent notre engagement dans une gestion des deniers publics responsable.

Après les crises dont nous subissons encore les répercussions, ces ajustements budgétaires auront un impact sur nos finances et ce, sur encore plusieurs exercices budgétaires. En effet, il sera plus

que nécessaire de prioriser nos actions et notre politique en effectuant des choix stratégiques encore plus affinés pour équilibrer les budgets à venir tout en répondant aux besoins immédiats de nos administrés.

Le groupe « Vivre au Mont-Dore » votera donc cette décision modificative. »

Il convient de préciser que Mme FILIMOHAAU s'est momentanément absentée de la séance et n'a donc pas pris part au vote des 6 délibérations suivantes.

- Décision modificative n°1 du budget principal :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Décision modificative n°1 du budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Subvention d'équilibre au budget annexe ordures ménagères :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- APCP de la décision modificative n°1 du budget principal :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- APCP de la décision modificative n°1 du budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	29	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Principe du mode de gestion du service de distribution publique de l'énergie électrique de la commune du Mont-Dore :

La note explicative de synthèse n°26/24 du 02 août 2024 indiquait que :

Préambule

Généralités

Le présent rapport a pour objet de déterminer le mode de gestion le mieux adapté à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville du Mont-Dore.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession la ville du Mont-Dore doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence.

Conformément au cadre réglementaire instauré par les différentes jurisprudences en matière de renouvellement de délégation de service public, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe du recours à la concession après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel la CCSPL et l'assemblée délibérante se prononcent sur **principe de la concession et sur les principales caractéristiques du futur contrat.**

Le présent rapport a donc pour objet de présenter :

Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la ville du Mont-Dore ;

Les objectifs de la Ville dont découlent le montage proposé.

Périmètre de la distribution d'électricité en Nouvelle Calédonie

La distribution d'électricité est une compétence communale (article 51 de la Loi Organique n°99-209 du 19 mars 1999) à la différence de la production d'électricité (hors sources d'énergies renouvelables locales de faible ampleur) et du transport de cette même électricité qui sont des compétences gouvernementales (article 22 – 26° de la Loi Organique n°99-209 précitée).

La distribution d'énergie électrique, comprenant la commercialisation auprès des utilisateurs finaux en Nouvelle-Calédonie, constitue un service public industriel et commercial (SPIC) organisé par un système de mise en concurrence « pour le marché », par les communes ou les groupements de communes, au moyen de concessions attribuées aux entreprises présentes sur le marché de la distribution d'énergie électrique. En effet, en vertu de l'article 13 de la délibération n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie : « La gestion du service du transport public de l'énergie est confiée par l'institution prévue par la loi organique à un opérateur par acte de concession ».

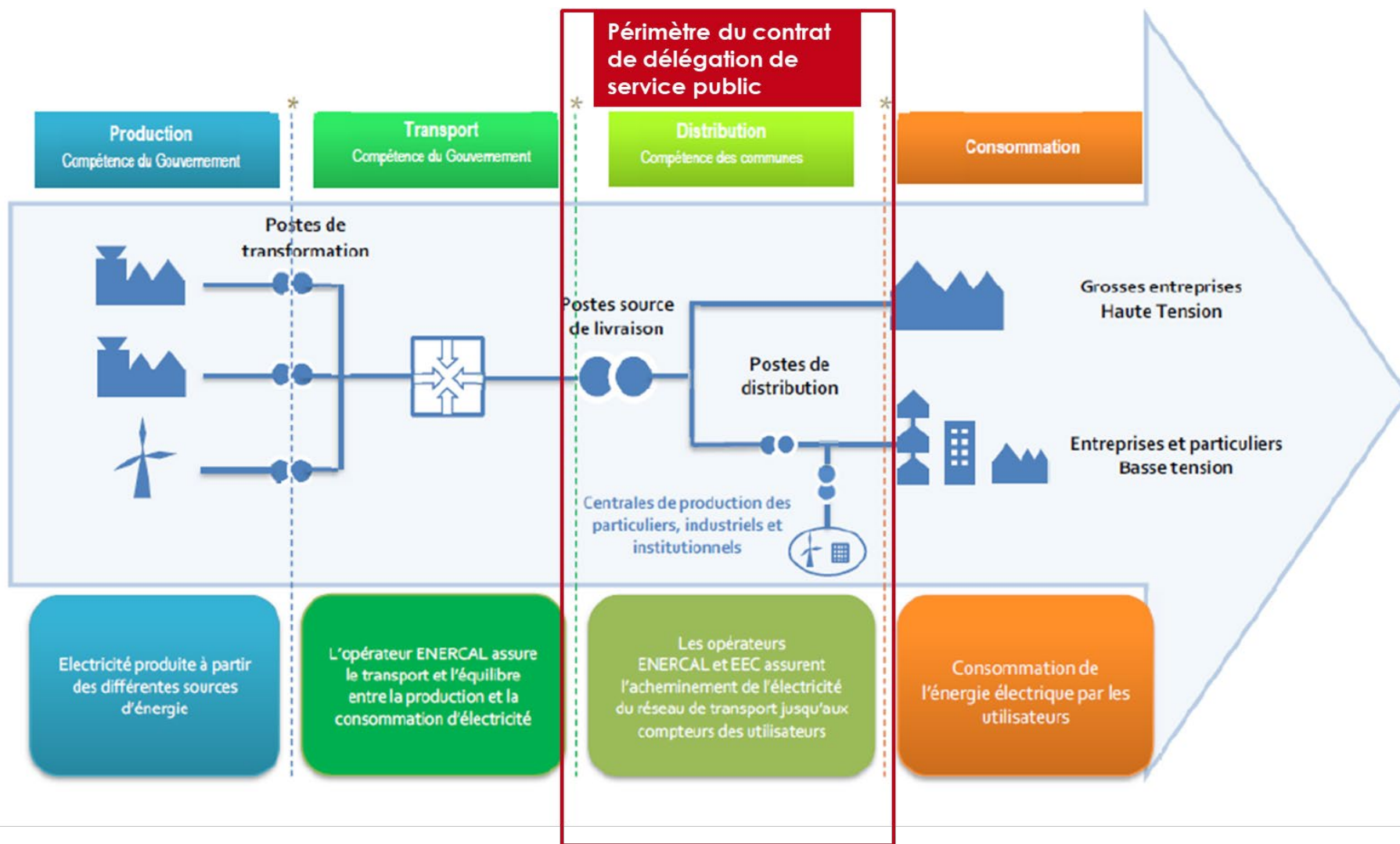


Figure 1 - L'organisation du système électrique calédonien- SourceAvis n° 2019-A-02 du 18 juillet 2019 relatif au renouvellement du contrat de concession de la distribution d'énergie électrique de la commune de Nouméa

Etat de la concurrence chez les opérateurs de service public de distribution de l'électricité

A ce jour, seuls deux opérateurs Enercal et EEC assurent l'acheminement de l'électricité depuis les postes sources vers les abonnés. La concurrence actuelle observée n'a donc lieu qu'entre ces deux acteurs privés.

La société Enercal est attributaire des concessions de 26 communes sur les 33 que comptent le territoire de Nouvelle Calédonie, tandis que la société EEC distribue de l'énergie électrique dans sept communes en Nouvelle-Calédonie : Bourail, Dumbéa, Kaala-Gomen, Koumac, Lifou, Mont Dore et Nouméa.

Il est à noter qu'Enercal est une SAEM dont l'actionnariat est réparti comme suit :

Nouvelle Calédonie à 54,421%

EDEV (EDF) à 15,978%

ERAMET à 16,303 %

Engie Energie Service à 10,791%

Collectivités locales à 2,504%

Provinces à 0,003%

EEC est en revanche une filiale 100% détenue par Energie Service. Le schéma issu de l'Avis n° 2019-A-02 du 18 juillet 2019 relatif au renouvellement du contrat de concession de la distribution d'énergie électrique de la commune de Nouméa, rappelle les relations actionnariales existantes entre les deux entités.

Présentation succincte du service de distribution d'électricité de la Ville du Mont-Dore

Contexte actuel de la Ville du Mont-Dore

Le Mont-Dore est une commune de Nouvelle-Calédonie qui se situe au Sud de la Grande Terre. Elle est la 3ème commune du pays en nombre d'habitants (27 620 habitants, soit 10% de la population totale, selon le recensement de 2019) répartis dans 14 quartiers (Yahoué, Pont-des-Français, La Conception, Robinson, Boulari, Saint-Michel, Saint-Louis, La Coulée, Le Vallon Dore, Mont-Dore Sud, Plum, La Lembi-Mourange, L'île Ouen et Le Grand Sud).

Sa superficie est de 642 km². La partie urbanisée de la commune est traversée et desservie par un axe routier principal, la route provinciale n° 1. La commune est également un axe de transit majeur vers les mines et « l'Usine du Sud », dans le quartier du Grand Sud.

Commune aux deux visages, urbaine au Nord et plus rurale au Sud, elle s'est développée de façon linéaire entre la montagne et la mer, au gré des vallées. Le quartier de Saint-Louis et la vallée de la Thy constituent ainsi un espace de transition paysagère entre ces deux secteurs.

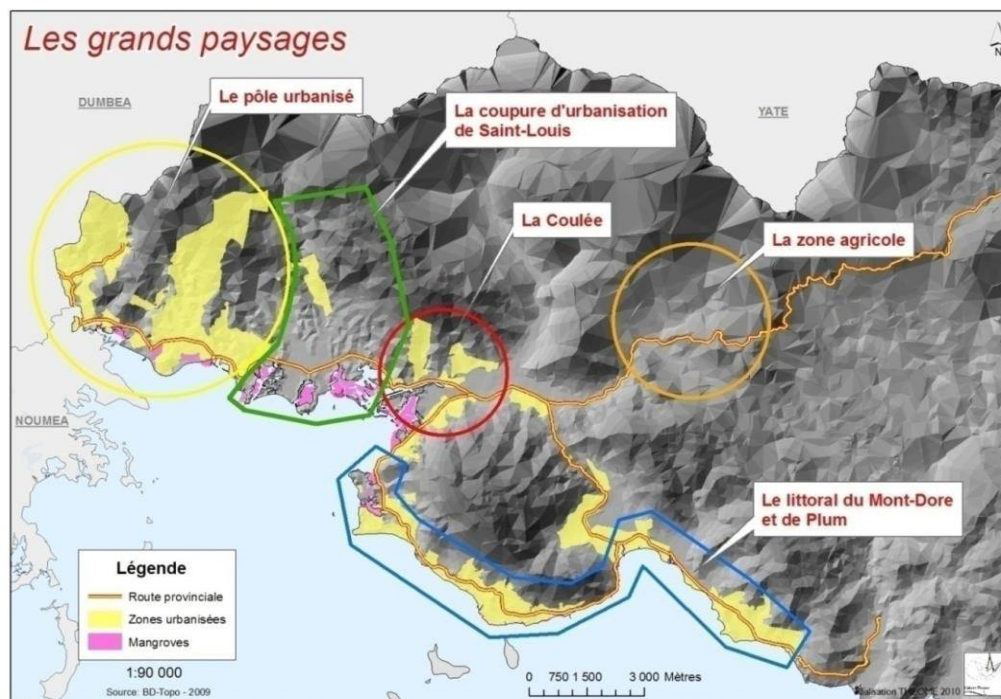


Figure 2 - Localisation de la Ville du Mont-Dore

Caractéristiques techniques du service

Moyens	Mont-Dore
CLIENTELE	
Nombre de clients :	9 961
Puissance souscrite clients :	64 948 kVA
Nombre de clients BT :	9 373
Nombre de clients HTA :	27
Puissance souscrite clients BT :	62 132 kVA
Puissance souscrite clients HTA:	2 816kVA
Consommation moyenne annuelle par client	4 905 kWh/an
Facture mensuelle moyenne Usage Domestique	13 713 F CFP/mois
Facture mensuelle moyenne Usage Professionnel	45 159 F CFP/mois
MOYENS	
Moyens production EEC :	3,142 MW
Nombre Poste Source (livraison et répartition) :	1
Puissance installée Poste Source :	20 MVA
Longueur totale réseau HTA :	244,2 km
dont réseau HTA souterrain :	113,6 km
Longueur totale réseau BT :	183,9 km
dont réseau BT souterrain :	53,0 km

Longueur totale réseau HTA+BT :	248.1 km
Taux réseau souterrain :	38,9 %
Nombre postes Distribution HTA/BT :	227
ENERGIE	
Energie injectée :	52 831 MWh
dont énergie achetée aux producteurs autonomes :	35 063 MWh
Energie distribuée :	48 857 MWh
Proportion énergie ENR sur énergie distribuée :	46,7%
Taux croissance n / n-1 énergie distribuée :	-0.08%
Rendement réseau :	94,1%

Tableau 1 - Chiffres-clé du service de l'électricité du Mont-Dore (issu du RAD 2023)

Evolution des paramètres économiques du service depuis 2011

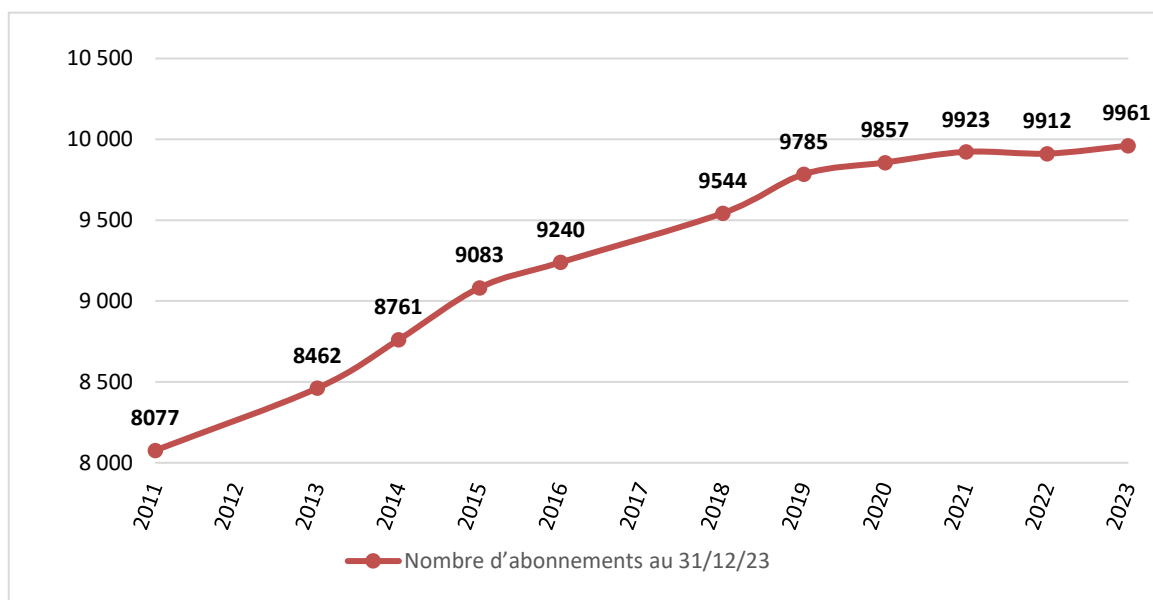


Figure 3 - Evolution du nombre d'abonnés depuis 2011

La Ville a vu sa population et, par extension, son nombre d'abonnés fortement augmenter depuis 2011, bien qu'un ralentissement soit observé depuis 2019.

Présentation des modes de gestion envisageables

Note préalable : La présentation qui suit ne se veut pas exhaustive dans son contenu juridique. Les modes de gestion des services publics, a fortiori ceux des services de distribution d'électricité, font l'objet d'une littérature dense et complète. Le présent rapport se limite à des synthèses de présentation des différentes possibilités qui s'offrent à la ville du Mont-Dore en matière de modes de gestion.

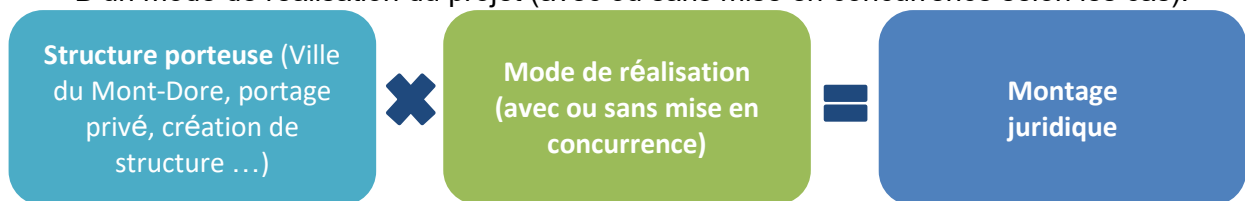
Rappels

Le choix du mode de gestion du projet consiste à définir la **structure qui sera maître d'ouvrage du projet**, mais suppose également de choisir par **qui, dans quel cadre et de quelle manière le projet sera mis en œuvre et géré pendant toute sa durée de vie**.

Ainsi, l'objectif est de définir selon les compétences et la volonté des parties prenantes un couple composé :

D'une structure porteuse ;

D'un mode de réalisation du projet (avec ou sans mise en concurrence selon les cas).



Il convient donc de comprendre les montages juridiques et les modalités d'intervention envisageables par la ville du Mont-Dore afin de choisir celui qui apparaît le plus adéquat pour la gestion du réseau de distribution d'électricité.

Parmi les nombreux montages possibles, le choix le plus pertinent dépend de facteurs qu'il convient d'étudier avant de procéder au choix définitif.

Introduction aux modes de gestion

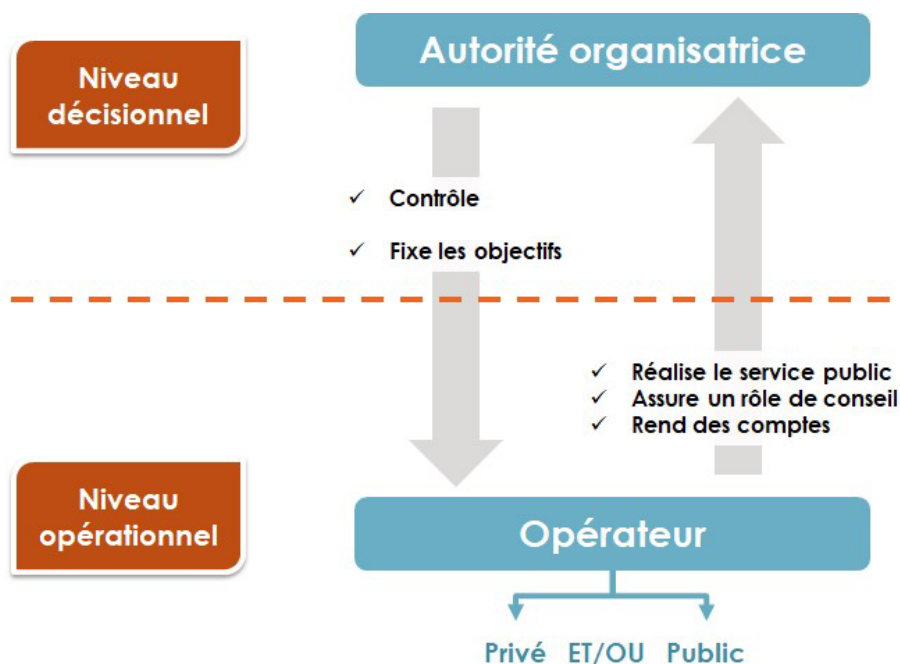
Dans le cadre de la réflexion entamée sur les services publics du territoire d'étude, une unique grande famille de modes de gestion s'offrent à la Ville du MONT-DORE pour l'exploitation de son service :

La « gestion privée », où l'exploitation des services est confiée à un tiers :

Cette gestion prend principalement la forme d'une délégation de service public (affermage, concession avec travaux de premier établissement), **d'une régie intéressée ou d'un marché public global de prestation de services**. La Ville du Mont-Dore choisit le type de contrat qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter dans les conditions fixées par la jurisprudence existante, le dossier de consultation et les recommandations nationales en matière de droit de la concurrence.

La « **gestion publique** » c'est-à-dire en régie, est écartée par le gouvernement de Nouvelle Calédonie, comme le montre l'article 13 de la délibération n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie qui prévoit que « La gestion du service du transport public de l'énergie est confiée par l'institution prévue par la loi organique à un opérateur par acte de concession ».

L'organisation des Services Publics Industriels et Commerciaux tels que la distribution d'électricité distingue deux niveaux d'intervention :



L'autorité organisatrice est celle en charge du service et qui a la charge des tâches suivantes :

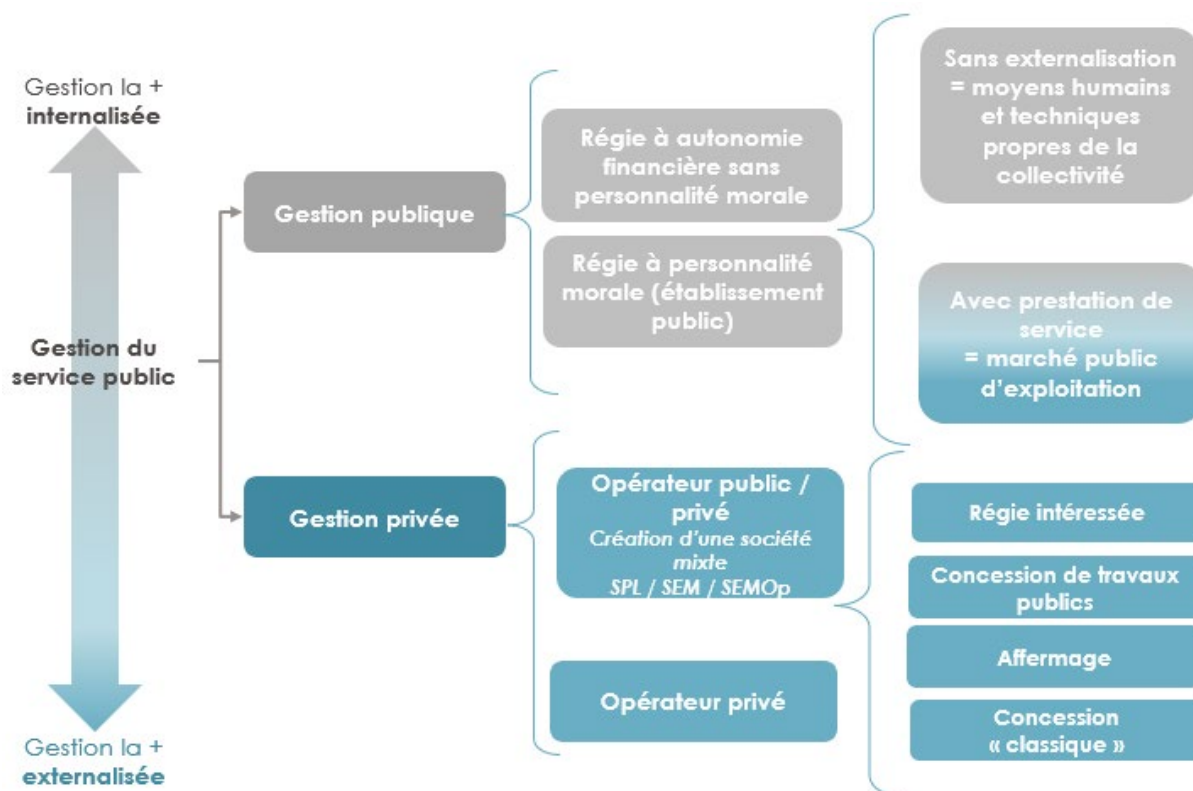
Définition des stratégies, en particulier pour connaître les besoins à satisfaire et leur évolution à court et long termes ;

Définition du niveau et de la qualité des services si contrat de la commande publique

Exécution maîtrisée du service par une commande clairement formalisée, un contrôle vigilant et approprié, une évaluation de la prestation des opérateurs publics ou privés et l'exercice d'un pouvoir de sanction

Récupération des biens en fin de contrat.

Le schéma suivant résume les modes de gestion envisageables pour le service de distribution d'électricité :



Classiquement, les modes de gestion sont répartis entre :

Gestion externalisée : les risques techniques et économiques sont supportés **par un opérateur économique selon différents degrés en fonction du type d'externalisation retenu**. L'exploitation des services est assurée **par ce même opérateur** ;

Gestion internalisée : les risques techniques et économiques sont supportés **par la Collectivité**. L'exploitation est assurée **soit directement par la régie de la Collectivité de rattachement, soit par un opérateur économique** dans le cadre d'un marché public de prestation de services.

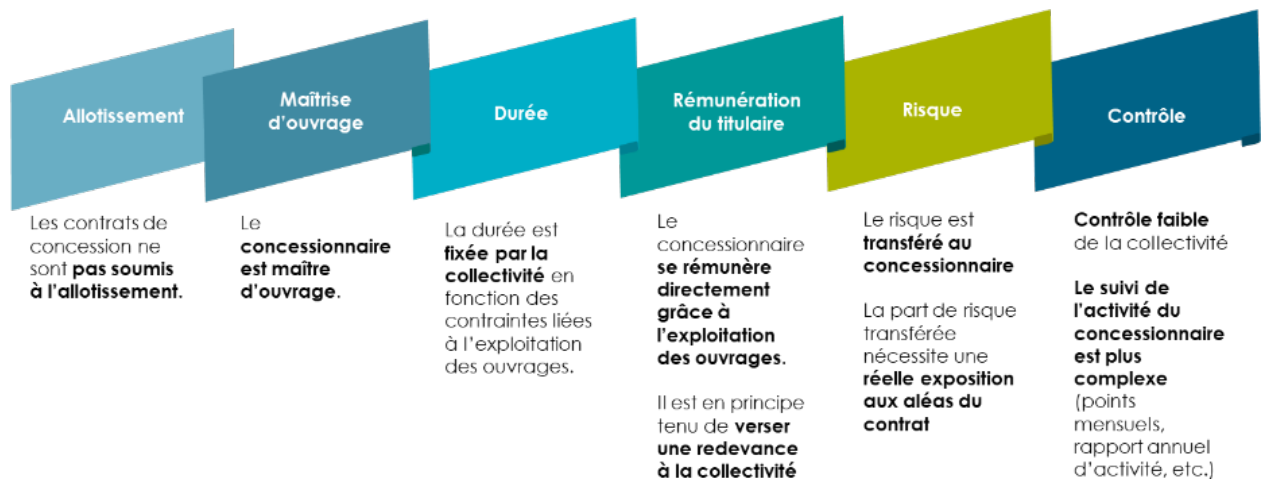
La gestion internalisée ne sera pas étudiée dans ce présent rapport puisque ce mode de gestion est écarté par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

Il est à noter que les sociétés à actionnariat tout ou partie public (SPL, SEM et SEMOP) sont représentées dans le schéma ci-dessus et constituent une alternative intéressante. Pour rappel, Les sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOP) sont à ce jour réservées en Nouvelle – Calédonie aux seules communes (articles 1 et 4 de la Loi n°2014-744, article L.381-10 du Code des communes de la Nouvelle – Calédonie) et ne sont pas accessibles à la Nouvelle – Calédonie elle-même ni aux provinces (cf. une réponse du ministère des outremer du 23.09.21 publiée au J0 du Sénat du même jour, page 5522).

La concession

Les contrats de concession permettent de **confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service** à un ou plusieurs opérateurs, a qui est **transféré le risque lié à l'exploitation de l'ouvrage** (ou du service).

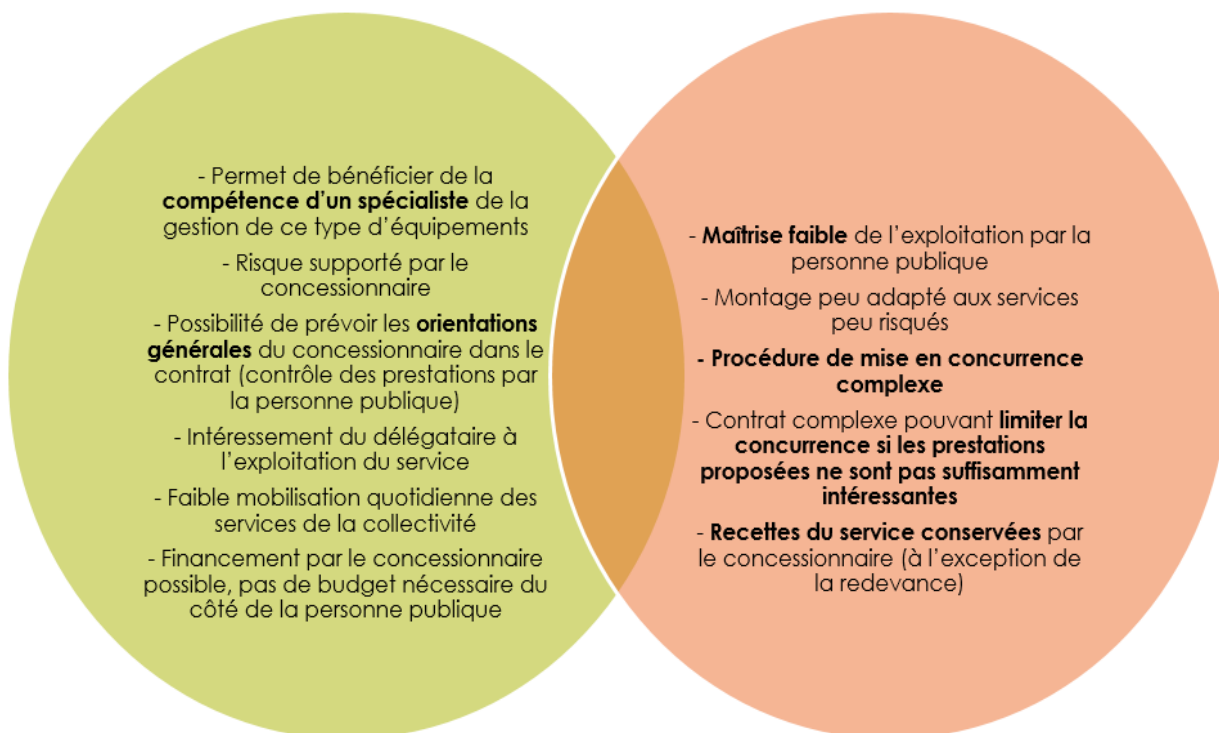
Les principales caractéristiques de ce mode de gestion sont les suivantes :



La concession permet ainsi une externalisation du projet, ayant pour conséquences :

Le transfert du risque de la personne publique vers le concessionnaire : le concessionnaire se rémunère en exploitant le réseau de distribution d'électricité et en vendant l'électricité aux abonnés du réseau. Le risque lui appartient alors, et la personne publique n'a pas besoin d'engager de budget pour financer les projets, ce qui est un élément majeur pour la personne publique, particulièrement en période de contraction budgétaire ;

Un contrôle plus restreint des projets : la personne publique ne contrôle certes pas les projets dans leur globalité, ceux-ci étant directement gérés par le concessionnaire. Néanmoins, la bonne gestion du service concédé est dans l'intérêt-même du concessionnaire qui a été retenu pour ses compétences techniques et financières et qui exploite le service à ses propres risques et périls, enfin et surtout, la personne publique dispose tout de même d'une forme de contrôle, effectué par le biais des rapports (annuel, mensuel, etc.) à remettre obligatoirement par le concessionnaire.



La société d'économie mixte à opération unique

Les communes de Nouvelle-Calédonie (cf. supra) ont la possibilité **de créer avec au moins un actionnaire opérateur économique sélectionné après une mise en concurrence, une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)**. La SEMOP est un outil de coopération public-privé. Dans le cadre de la mise en concurrence, sont mise en concurrence à la fois les modalités de gestion du réseau de distribution d'électricité (ex : concession) et les modalités de gestion de la société (SEMOP) qui gèrera le réseau de distribution d'électricité (répartition de l'actionnariat, gouvernance de la structure). **L'objectif étant la participation de la collectivité au capital de la société.**

Au terme de la mission et du contrat, la SEMOP est automatiquement dissoute. La SEMOP ne peut donc exercer ses activités que dans le cadre exclusif de l'unique contrat passé avec son actionnaire public.

Les principales caractéristiques de ce mode de gestion sont les suivantes :

Initiative publique de sa création ;

Association avec un partenaire privé ou plus dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence classique ;

Part de capital de la collectivité dans la société comprise entre 34% et 85% ;

Forte implication des collectivités sur l'exploitation du service ;

Risque commercial qui pèse sur les collectivités actionnaires ;

Obligation de procéder à la dissolution de la SEMOP à l'issue du contrat ;

Nécessité de mise en concurrence préalable ;

Champs d'intervention large : toute activité d'intérêt général ;

Souplesse des formes sociétales.

Dans la pratique, les quelques collectivités qui ont opté pour la SEMOP dans le domaine de l'énergie ont très largement choisi de rester minoritaires dans le capital, pour une double raison : d'une part, une participation même minoritaire est déjà une mobilisation non négligeable de ressources budgétaires en même temps qu'un risque financier correspondant (on note d'ailleurs que la petite dizaine de collectivités qui ont opté pour la SEMOP sont souvent des métropoles ou des regroupements de collectivités, Grand Périgueux, Dijon Métropole, Eurométropole de Strasbourg,...), d'autre part, pour permettre à l'exploitant lui-même de conserver une garantie de rentabilité.

Ainsi, **la SEMOP expose financièrement la Collectivité aux aléas économiques**. La participation de tiers investisseurs ou l'association d'autres collectivités en cours d'exécution est envisageable.

Avantages et inconvénients



Synthèse des modes de réalisation envisageables

Au vu des enjeux locaux du secteur d'études, il a été décidé d'étudier en détail les deux scénarios à l'échelle de la Ville du Mont-Dore

Gestion par une délégation de service public classique de type concession

Gestion par une délégation de service public classique de type SEMOP ;

Critères	SEMOP avec portage de l'investissement par l'opérateur	Concession
Maîtrise d'ouvrage	Privée (concessionnaire)	Privée (concessionnaire)
Financement / rémunération	Rémunération du concessionnaire par l'exploitation du réseau de distribution d'électricité.	Rémunération du concessionnaire par l'exploitation du réseau de distribution d'électricité.
Risque	Risque porté par les actionnaires de la SEMOP le cas échéant soit opérateur privé + collectivité)	Risque porté par l'opérateur privé
Contrôle des projets	Contrôle renforcé en cas de SEMOP	Contrôle limité
Durée	Durée longue car intimement liée à la durée d'amortissement de l'investissement portée par le concessionnaire	
Mise en concurrence	Obligatoire	
Retombées économiques pour la personne publique	Dividendes en cas de SEMOP, Redevance versée par le concessionnaire	Redevance versée par le concessionnaire
Points de vigilance	Nécessité de transférer un risque véritable au concessionnaire	

Comparaison des modes de gestion retenus

Critères de comparaison retenus

Les critères de comparaison des modes de gestion sont classés en trois catégories :

Des critères qui mesurent le degré de réponse aux enjeux spécifiques du service identifiés sur le service de distribution d'électricité de la Ville du Mont-Dore :

Capacité à réaliser les investissements nécessaires sur le réseau (Enfouissement, installations de compteurs intelligents et géolocalisation)

Capacité à répondre aux exigences des abonnés du service

Amélioration du niveau de performance générale

Des critères d'opportunités contextualisés à la situation de la Ville du mont-Dore et au service de distribution d'électricité :

Délais et complexité de mise en œuvre

Alignement du choix du mode de gestion sur la pratique nationale

Des **critères exogènes qui permettent d'exposer les tenants et aboutissants classiques** d'un choix de mode de gestion :

Les modalités de gouvernance et d'organisation

L'économie du service

Partage du risque et de la responsabilité

Risques juridiques

Comparaison des modes de gestion

Comparaison à l'aune des critères mesurant le degré de réponse aux enjeux du service de distribution d'électricité à l'échelle de la Ville du Mont-Dore

	Scénario 1 - DSP	Scénario 2 - SEMOp
Réponse aux besoins d'investissements sur le réseau	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Permet à la ville de faire porter la pression financière au délégataire</p>	<p style="text-align: center;">-</p> <p>Fait porter à la Ville une partie de la pression financière.</p>
Maintien et amélioration du niveau de performance	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Le mode de gestion n'a pas d'influence sur le maintien et l'amélioration du niveau de performance dès lors que celui-ci est adossé à des moyens humains, matériels et financiers à mettre en œuvre. En revanche, il est possible de prévoir des sanctions via des pénalités. Le cadre contractuel et la logique d'économie globale du contrat freinent et encadrent le niveau de sanction</p>	<p style="text-align: center;">-</p> <p>Le mode de gestion n'a pas d'influence sur le maintien et l'amélioration du niveau de performance dès lors que celui-ci est adossé à des moyens humains, matériels et financiers à mettre en œuvre. En revanche, il est possible de prévoir des sanctions via des pénalités, cependant la collectivité étant partie à la SEMOp la mise en œuvre des sanctions sera plus complexe à assumer politiquement.</p>
Bilan global	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Le renfort des moyens de coercition et de sanctions peut plus facilement inciter le délégataire à atteindre les niveaux de performance fixés par l'autorité organisatrice. Les investissements et les retombées financières se répercutent sur le délégataire</p>	<p style="text-align: center;">-</p> <p>Scénario qui fait peser un risque sur le niveau de performance atteint par l'opérateur puisque l'autorité organisatrice sera moins encline à sanctionner un opérateur dans lequel elle a des intérêts financiers. Les risques et les gains sont répartis entre la Ville et le délégataire.</p>

Comparaison à l'aune des critères dit d'opportunité

	Scénario 1 - DSP	Scénario 2 - SEMOp
Délais et complexité de mise en œuvre	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Lancement de la procédure au plus tard en septembre 2025 – Complexité classique</p>	<p style="text-align: center;">-</p> <p>Lancement de la procédure au plus tard en septembre 2025 – Complexité plus importante du fait d'une procédure en « deux temps » : nécessité de constituer la société, de prévoir un pacte d'associés et toutes les formalités qui en découlent</p>
Intégration dans une logique globale sur la distribution d'électricité	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Peu de réversibilité mais facilité de mise en pratique grâce à un cadre juridique bien défini et connu</p>	<p style="text-align: center;">-</p> <p>Peu de réversibilité et difficultés dans la mise en place d'un nouvel opérateur pour ce type de service public.</p>
Bilan global	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Scénario le plus favorable à la situation actuelle de la Ville</p>	<p style="text-align: center;">-</p> <p>Scénario envisageable mais qui est nettement moins avantageux que le scénario 2, les délais sont compressés et la création d'une structure ad hoc pour 15 à 20 ans en 13 mois parait compliquée.</p>

Comparaison à l'aune des critères exogènes de comparaison des modes de gestion

	Scénario 1 - DSP	Scénario 2 - SEMOp
Gouvernance et organisation	- L'exploitant a un devoir d'information de la Collectivité et doit fournir un certain nombre de documents. Toutefois, la Collectivité ne pourra jamais isoler certaines données qui ne sont pas spécifiques au contrat ni participer aux décisions prises par l'opérateur dans la conduite quotidienne du service.	+ L'exploitant a un devoir d'information de la Collectivité et doit fournir un certain nombre de documents. Périmètre moins large qu'un délégataire classique et présence au conseil d'administration de la SEMOp
Partage du risque et de la responsabilité	++ Le Délégataire exploite le service à ses risques et périls Il est tenu comme premier responsable en cas d'incident ou de non-atteinte des objectifs. Le délégataire met à disposition de la Collectivité tous les moyens humains et matériels nécessaires à la rotation de l'astreinte et aux interventions en urgence.	- Le Délégataire exploite le service à ses risques et périls Il est tenu comme premier responsable en cas d'incident ou de non-atteinte des objectifs. La Ville étant actionnaire elle participe cependant à la prise de risque. Le délégataire met à disposition de la Collectivité tous les moyens humains et matériels nécessaires à la rotation de l'astreinte et aux interventions en urgence.
Risques juridiques	= Risques classiques liés à la procédure	- Risques classiques liés à la procédure
Economie du service	L'absence de modèle existant ne permet pas de comparer efficacement le coût du service internalisé par rapport à externalisé. En général on constate des niveaux similaires en matière d'économie du service si on neutralise les coûts liés à la transition.	
Bilan global	+ Scénario favorable avec peu d'impacts négatifs notamment en cas de conclusion d'un contrat d'une durée courte et en maintenant le niveau de contrôle actuellement exercé sur l'opérateur	- Scénario moins favorable qui fait peser des risques sur la collectivité sans pour autant que la gouvernance et l'organisation ne soient très à l'avantage de la Ville. La surface financière du contrat n'est d'ailleurs pas adaptée à la création d'une structure ad hoc

Synthèse

Scénario	Synthèse
<p>Concession (DSP)</p>	<p>Pertinent ✓</p> <p>Montage historique national Pas d'investissements de la part de la Ville Formule éprouvée permettant une maîtrise du service par la collectivité tout en externalisant les risques inhérents à l'exploitation du service Délais de mise en œuvre maîtrisés</p>
<p>SEMOP</p>	<p>Peu pertinent ✗</p> <p>Investissements importants pour la Ville qui doit racheter les biens de reprise du service Montage long, couteux et complexe Montage innovant au regard des pratiques actuelles Partage de l'actionariat et du capital ce qui expose la collectivité à un risque d'exploitation et qui oblige la commune à immobiliser des fonds pour cette participation au capital et à en mobiliser de nouveaux en cas de difficultés financières liées à l'exploitation du service Difficulté de sanctionner l'opérateur en cas de dérive sur la performance Complexité de mise en œuvre lié au montage d'une structure ad hoc dans un calendrier contraint ;</p>

Mode de gestion proposé au regard des objectifs de la Commune

Enjeux relatifs au choix du mode de gestion

Les enjeux du choix du mode de gestion **dans le secteur des réseaux de distribution d'électricité** sont nombreux. Il s'agit notamment de :

De promouvoir les énergies renouvelables (EnR) :

A travers des propositions d'accompagnements efficaces et réactifs à l'installation d'équipements photovoltaïques par les particuliers.

A travers une sensibilisation des abonnés sur la provenance de l'énergie

A travers l'accompagnement de projets ambitieux en matière de développement EnR sur le territoire

D'améliorer la connaissance du patrimoine et des données de la concession :

Grâce à la mise en place de compteurs intelligents (de type Linky)

Grâce à une géolocalisation précise de l'ensemble des lignes HTA et BT tant enfouies qu'aériennes

Grâce à la mise en œuvre d'un outil de supervision dédié aux installations photovoltaïques ;

Grâce à la mise en place d'indicateurs sur la qualité du service clientèle ;

Grâce au partage des données techniques, clientèles, et des mesures d'accompagnement avec l'AODE.

D'assurer la continuité de la fourniture d'électricité :

Grâce à la gestion technique des installations (gestion du mix énergétique, suivi en temps réel des consommations et des productions des abonnés, ...) ;

Par un entretien et un élagage important des zones plus spécifiquement à risques impactant directement la qualité de fourniture ;

Par des moyens humains disposant d'un savoir-faire spécifique ;

Par l'enfouissement des lignes exposées aux intempéries et situées dans des zones accidentogènes ;

Par la réalisation d'un bouclage du réseau afin d'en sécuriser la distribution ;

Par l'ajustement des équipements du réseau en fonction des puissances souscrites existantes et de l'évolution démographique ;

Par l'anticipation des situations de crises avec un plan de gestion de crise par type d'incident,

Par le renouvellement des postes et équipements vétustes.

De permettre un meilleur suivi des opérations par la collectivité :

Grâce à des recettes prévues spécifiquement pour le contrôle régulier de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité

Grâce à un cadre « informatif » plus complet et plus transparent vis-à-vis de la ville du Mont-Dore, AODE sur son territoire.

Grâce à la mise en place d'un plan pluriannuel de renouvellement (à actualiser tous les 4 ans) en concertation avec l'AODE.

Proposition de mode de gestion et durée

Raison du choix

Les raisons qui poussent la Ville à faire son choix sont les suivantes :

La **Ville ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour lui permettre de financer les investissements nécessaires à la réalisation du projet ;**

La Ville ne dispose pas des ressources humaines et matériels (Logiciels de gestion des abonnés, SIG...) nécessaires pour lui permettre d'assurer la continuité de distribution d'électricité à horizon d'août 2025.

Un réseau de distribution d'électricité est par nature **techniquement et administrativement complexe à gérer**, obligeant la Ville à une réactivité importante, à la mobilisation de moyens humains importants et à un contrôle fort sur le service nécessitant des compétences avérées ;

La Ville souhaite laisser la gestion des ressources humaines à un opérateur privé, dans un contexte où il est particulièrement difficile de recruter du personnel qualifié pour la gestion d'un réseau de distribution d'électricité. L'objectif poursuivi par la Collectivité est de confier à un opérateur privé le soin de recruter l'ensemble du personnel nécessaire à création, et à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité objet de la DSP ;

La Collectivité souhaite confier **l'entière responsabilité technique, économique et financière** de l'équipement à un opérateur privé, qui en assurera la gestion à ses propres risques ;

Le montant de rachat des biens non amortis de la concession actuelle s'élève à 78,7 Millions XPF, en cas de reprise de la gestion technique par la ville du Mont-Dore.

Il apparaît opportun de confier l'ensemble du projet à un opérateur professionnel possédant un **savoir-faire reconnu en la matière**.

Aussi, la complexité du projet, les moyens humains et financiers importants devant être mobilisés, incitent à retenir le principe d'une concession et plus précisément à recourir à un contrat de concession de service public.

Le recours à la concession de service public

Compte tenu des objectifs de la Ville et des contraintes du projet, **la solution de la concession de service public semble la mieux adaptée**.

En effet, la Ville souhaite confier **la responsabilité technique, juridique, commerciale et financière** liée au réseau de distribution d'électricité à un opérateur privé. Elle ne souhaite par ailleurs pas prendre en charge **les dépenses d'investissement à réaliser** pour ce projet, et **souhaite ainsi faire porter ces investissements par l'opérateur privé titulaire du contrat de concession**.

Ce dernier serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges la Ville conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

La Ville propose de lancer une procédure de concession pour la gestion de ce projet de réseau de distribution d'électricité.

Dans le cadre de la procédure, la CCSPL et l'assemblée délibérante sont donc appelés à se prononcer sur le principe du recours à la concession comme mode de gestion des équipements.

Par la conclusion du contrat de concession, la Ville confiera au Concessionnaire la gestion à ses risques et périls du réseau de distribution d'électricité, intégrant notamment des missions de:

Entretien courant, gros entretien, renouvellement et modernisation de l'ensemble des ouvrages et installations actuels et futurs nécessaires à la fourniture d'énergie par le réseau de distribution d'électricité ;

Gestion administrative et commerciale du réseau.

Fourniture d'électricité aux administrés de la ville du Mont-Dore.

Durée du contrat

Afin de tenir compte de la durée d'amortissement des investissements nécessaires (et notamment les travaux à réaliser), le contrat serait conclu sur la base d'une durée de 15 ans selon le scénario technique choisi par l'opérateur. La durée de 15 ans est la durée minimum prévue par le cahier des charges type du 19 février 2019, qui prévoit une fourchette entre 15 et 25 ans.

Une durée de 15 ans propose les avantages suivants :

Permettre à la collectivité de conserver une certaine réactivité vis-à-vis des nouveautés réglementaires, techniques et financières en réduisant les risques de passation d'avenants dont les modifications peuvent être majeures et susciter un risque à l'égard du principe de mise en concurrence.

Préserver les intérêts de la collectivité de par une mise en concurrence régulière, permettant de baisser le prix des prestations annexes de la distribution d'énergie électrique.

Maintenir un programme d'investissement répondant aux attentes de qualité de services et l'amélioration des éléments identifiés par les rapports d'audit techniques.

La durée de la concession proposée est donc de **15 ans**.

Observations de la commission consultative des services publics locaux, en date du 24 juillet 2024 :

M. OXFORD indique que la Ville a, depuis le début de l'année, engagé la procédure de renouvellement de la délégation du service de distribution publique de l'énergie électrique. Elle est accompagnée par le groupement d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) composé des bureaux d'études THESEE Ingénierie, ESPELIA et la société d'avocat Philippe DUPUY.

Il rappelle ensuite le calendrier :

- 1^{ère} phase : les axes stratégiques de la délégation avec une mission d'audit juridique, technique et financier auprès du concessionnaire actuel, un accompagnement sur la sortie de la délégation actuelle, la proposition de choix stratégique et le choix du principe de mode de gestion.*
- 2^{ème} phase : consultation des candidats.*
- 3^{ème} phase : la mise au point du contrat pour qu'il puisse être effectif au 1^{er} août 2025.*

Mme POLLABAUER, représentante de l'association MOCAMANA, demande si le foncier des réseaux appartient à EEC.

M. LEVANQUÉ répond par la négative. Le foncier relève du domaine public communal ou provincial. Les bureaux et certains locaux techniques comme les postes source appartiennent toutefois à EEC.

Mme POLLABAUER souhaite savoir quelles seraient les répercussions sur la facture des abonnés si la Ville change de mode de gestion du service (création d'une SEMOP).

M. DUPUY répond que l'impact est minime étant donné que le tarif est réglementé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il concernerait essentiellement le budget de la Ville puisque faire le choix d'une SEMOP impliquerait la création d'une société, une mobilisation de fonds et une gestion des risques financiers. L'impact sur les abonnés serait indirect car ce ne serait pas au niveau de la facture mais plutôt au niveau du risque budgétaire pour la collectivité.

M. AFCHAIN indique que le choix d'une SEMOP ne serait pas judicieux compte tenu des difficultés financières que rencontre l'ensemble des collectivités aujourd'hui. Par ailleurs, la réglementation prévoit une fourchette entre 15 et 25 ans pour la durée du contrat. Il souhaite donc savoir à quel moment la durée sera arrêtée.

M. DUPUY répond que la durée devra être fixée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M. OXFORD précise que le conseil municipal se réunira à 2 reprises : le 08 août prochain pour le choix du mode de gestion et aux alentours de mai 2025, à l'issue de la période de consultation, pour le choix du délégataire.

En fin de séance, le président demande l'avis de la commission sur :

- le principe d'une concession de service public pour la distribution publique de l'énergie électrique : **les membres de la commission ainsi que la représentante de l'association MOCAMANA émettent un AVIS FAVORABLE,**
- la durée de la délégation de service comprise entre 15 et 25 ans : **les membres de la commission ainsi que la représentante de l'association MOCAMANA émettent un AVIS FAVORABLE.**

Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 29 juillet 2024 :

M. le Maire souhaite connaître le calendrier prévisionnel.

M. OXFORD en donne les grandes lignes :

Phase 1 : Axes stratégiques de la Délégation de Service Public (février à août 2024)

- Visite des ouvrages, audits techniques, juridique et financier du contrat en cours
- Accompagnement de sortie de la DSP
- Proposition des choix stratégiques
- Choix du principe du mode de gestion et de la durée du contrat

Phase 2 : Consultation des candidats à la Délégation de Service Public (septembre 2024 à avril 2025)

Phase 3 : Mise au point du contrat de Délégation de Service Public et choix du délégataire (mai à juin 2025)

M. SAO souhaite savoir pour quelle raison la durée du contrat proposée est de 15 ans et pas moins.

M. OXFORD répond que c'est la durée minimum prévue par le cahier des charges type du 19 février 2019, qui prévoit une fourchette entre 15 et 25 ans, pour tenir compte de la durée d'amortissement des investissements.

M. SAO demande si la CCSPL devra se réunir une nouvelle fois.

M. OXFORD répond par la négative. C'est la commission de délégation de service public (CDSP) qui se réunira pour :

- CDSP 1 : L'ouverture des dossiers de candidature,
- CDSP 2 : Analyse des candidatures et sélection des candidats admis à présenter une offre
- CDSP 3 : Examen des offres initiales et formulation d'un avis

L'analyse des offres finales (après les négociations) et le choix de l'entreprise retenue n'est pas du ressort de la CDSP mais de monsieur le Maire ou son représentant.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Il convient de noter le retour de Mme FILIMOHAAU.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Remise de calculatrices et de Bescherelle aux élèves de CM2 admis en 6^{ème} :

La note explicative de synthèse n°27/24 du 02 août 2024 indiquait que :

« Chaque année la Ville récompense et encourage les élèves de CM2 admis en 6^{ème}.

A cette occasion une calculatrice et un Bescherelle sont remis à chacun des élèves afin de les aider dans leur cursus scolaire.

Cette année, l'opération concerne 395 élèves du public et du privé.

Aucune observation n'est émise par la commission municipale chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 23 juillet 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Habilitation du Maire à signer la convention annuelle et ses avenants relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur avec le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) pour l'année 2024 :

La note explicative de synthèse n°28/24 du 02 août 2024 indiquait que :

« Souhaitant bénéficier à nouveau des moyens du Groupement d'Employeur Sports et Loisirs Sud (GESLS), dont le partenariat a été initié depuis 2019, et afin de poursuivre la mise en œuvre de cette action destinée à promouvoir la pratique sportive de proximité, lutter contre l'oisiveté des jeunes âgés de 11 à 16 ans et éviter ainsi, leur basculement dans la délinquance, il convient de signer une convention précisant les engagements des deux parties dans la mise à disposition d'un éducateur sportif:

La Commune du Mont-Dore s'engage ainsi à :

- verser une subvention, au titre de l'année 2024, de 1 000 000 FCFP d'aide à l'emploi d'un éducateur sportif au GESLS,
- et payer l'adhésion annuelle d'un montant de 10 000 FCFP

Il vous est donc proposé d'habiliter le Maire à signer la nouvelle convention et ses éventuels avenants précisant l'engagement de chaque partie.

Observations de la commission municipale chargée des sports, en date du 23 juillet 2024 :

M. N'GUELA demande si l'éducateur sportif travaille actuellement.

M. RIVIECCIO répond par l'affirmative. Depuis le mois de mai, une nouvelle éducatrice sportive est déployée sur la commune du Mont-Dore à 90% du temps. Malgré la situation, elle intervient dans les écoles pendant les pauses méridiennes.

M. LOYAT ajoute qu'elle intervient les lundis et jeudis dans la partie sud de la commune pour la caisse des écoles, pour le CCAS et pour le dispositif « Belle et bien dans ses baskets ». Le reste de la semaine, elle intervient sur la partie nord de la commune.

M. N'GUELA propose de prendre le montant de la subvention sur le contrat Etat/Ville.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire demande au chef du service des sports l'identité de la nouvelle éducatrice sportive.

M. LOYAT répond qu'il s'agit de Tepua CHABAL. Elle intervient en ce moment dans le dispositif des stages vacances au complexe de Boulari et dans le sud auprès des séniors, à la salle des communautés du Vallon Dore.

M. le Maire remercie la direction des services d'animations et de prévention ainsi que le service des sports pour leur travail auprès des jeunes mondoriens.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Approbation du programme de travaux de revêtements routiers 2024/2025, sur la commune du Mont-Dore :

La note explicative de synthèse n°29/24 du 02 août 2024 indiquait que :

« La Ville du Mont-Dore entend réaliser des travaux de revêtements routiers afin de corriger la dégradation du réseau, due aux passages intensifs des véhicules.

Il est donc prévu, pour les années 2024 et 2025, de lancer un appel d'offres de travaux répartis en 14 lots géographiques selon le programme joint au projet de délibération.

L'autorisation de programme "AP 4118 – Revêtement routiers" ouvre des crédits de paiement (CP) à hauteur de 76 596 845 francs en 2024 et 100 000 000 francs en 2025.

Le délai d'exécution est estimé à six (6) mois.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le programme de l'opération et d'habiliter le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la commission d'appel d'offres.

Observations de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 24 juillet 2024 :

Mme SANMOHAMAT demande des précisions sur la réalisation des travaux.

M. OXFORD répond que les travaux se feront essentiellement de jour, sauf particularité.

Mme RIVIERE demande si malgré la situation financière actuelle de la Ville et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le même budget est conservé pour ces travaux.

M. OXFORD répond que sur l'opération globale, le budget est maintenu mais il est échelonné sur 2024 et 2025. En effet, il a fallu faire des choix financiers pour pouvoir équilibrer le budget au regard de la baisse considérable des recettes.

Mme COURTOT souhaite savoir si en terme de programmation, les travaux de revêtements se feront par phase.

M. OXFORD répond que l'objectif est de finir une partie cette année et de réaliser l'autre moitié l'année prochaine.

M. AFCHAIN ajoute que les travaux ne concerneront que les portions de route qui sont dégradées.

Mme COURTOT demande s'il ne vaudrait pas mieux mener une réflexion radicale par rapport aux recettes à venir et éventuellement considérer que les routes ne sont pas prioritaires. Puis, en 2025, mener une réflexion sur l'opportunité de refaire certaines routes. Il s'agit, en effet, de mener une réelle réflexion politique sur les prochains investissements de la collectivité.

M. AFCHAIN précise que le budget de 100 M F CFP prévu en 2025 sera réexaminé en fonction de la situation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. SAO souhaite connaître le calendrier de l'appel d'offres.

Le directeur des services techniques et de proximité répond que l'appel d'offres sera lancé d'ici 2 semaines, les candidats auront 1 mois pour y répondre puis suivront les commissions technique de dépouillement et d'appel d'offres. Le marché devrait donc être notifié en fin d'année.

M. le Maire ajoute qu'il est important que ces travaux ne prennent pas de retard.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il convient de préciser qu'un additif à la convocation a été transmis aux conseillers municipaux le 02 août 2024.

7. Approbation de la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC) :

La note explicative de synthèse n°30/24 du 02 août 2024 indiquait que :

« À la suite des exactions commises depuis le 13 mai 2024, les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC) où est dispensée la formation théorique de ses alternants ont été rendus inexploitable.

Afin d'assurer une continuité pédagogique, un nouveau site destiné à accueillir un effectif de cinquante (50) alternants en entreprises et leurs formateurs était recherché par la CMA-NC.

Son intérêt s'est ainsi porté sur l'ancienne école Adolphe BOUTAN, située au 54 rue Edmond MATHEY à Yahoué, dont les locaux demeurent inoccupés depuis la fermeture de cette école en 2023, à l'exception de deux salles réservées aux activités communales.

En soutien aux missions de la CMA-NC visant à promouvoir les métiers de l'artisanat en Nouvelle-Calédonie, la Ville a accepté de mettre à sa disposition les locaux et espaces extérieurs de cet ancien établissement scolaire en contrepartie de petits travaux de rénovation et de peinture qui y seront réalisés dans le cadre d'un projet pédagogique.

A cet effet, il est proposé d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-joint destiné à encadrer juridiquement cette mise à disposition. »

Observations en cours de séance :

Mme FERRALI indique que ce projet est intéressant tant d'un point de vue économique que sécurité. Sur le volet économique, il permet de participer à la reconstruction du pays en formant des apprentis pour des métiers dont le territoire aura besoin (ex : secteur du bâtiment).

De plus, ce projet permettra d'accueillir des personnes en reconversion professionnelle ainsi que des chefs d'entreprise dans le cadre des différentes formations proposées par la CMA-NC.

Par ailleurs, les apprentis sont soumis à un règlement très strict que la CMA-NC s'est engagée à faire appliquer dans l'école BOUTAN.

Le projet est aussi intéressant en terme de sécurité car les locaux sont inoccupés depuis 2 ans. La CMA-NC s'est engagée à réhabiliter les locaux et à ce qu'il y ait une occupation constante.

Toutes les conditions sont donc réunies pour que ce partenariat soit un succès.

Il convient de préciser que Mme RIVIERE, présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, s'est retirée de la séance et n'a pas participé au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 12 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 11h45.

Le secrétaire de séance,


 Rusmaeni SANMOHAMAT



Le Maire


 Eddie LECOURIEUX



Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 13 SEP 2024

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le 13 SEP 2024